

L'an deux mille dix-sept, le trente septembre, à 9 heures, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, AUGENDRE Maryse, BARSSE Hervé (jusqu'à la question n°47 incluse), BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, BOURGEOIS Daniel, CORDIER Philippe (jusqu'à la question n°51 incluse), DAMBRINE Christophe (jusqu'à la question n°13 incluse), DEVILLECHAISE Jean-Pierre (jusqu'à la question n°51 incluse), DIOT François, FLEURIER Catherine, FRANCILLON Jacques, FRANEL Danielle, FRIAUD Jean-Guy, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, LAGRIB Mohamed, LORANS Véronique (jusqu'à la question n°38 incluse), LOREAU Danièle, MAITRE Mauricette, MANGEL Corinne, MARTIN Louis-François (jusqu'à la question n°40 incluse), MERCIER Jacques (jusqu'à la question n°47 incluse), MONET Michel, MOREL Xavier, PERGET Cédrik (à partir de la question n°5), ROCHER Marylène, ROYER Nathalie, SICOT Olivier, SUET Michel (jusqu'à la question n°13 incluse), THOMAS Michèle, THURIOT Denis, VILLETTE Christine.

Avaient donné pouvoir :

AUBRY Gérard à DEVILLECHAISE Jean-Pierre (jusqu'à la question n°51 incluse), BARSSE Hervé à BOUJLILAT Amandine (à partir de la question n°50), CHARVY Nathalie à ROYER Nathalie, DAMBRINE Christophe à BONNICEL Isabelle (à partir de la question n°16), DUBOIS Brigitte à MARTIN Louis-François, DUBOIS Jean-François à LAGRIB Mohamed, JACQUET Gilles à LOREAU Danièle, KOZMIN Isabelle à GRAFEUILLE Guy, LORANS Véronique à ROCHER Marylène (à partir de la question n°39), MAILLARD Guillaume à CORDIER Philippe, MARTIN Louis-François à PERGET Cédrik (à partir de la question n°41), MERCIER Jacques à BERGER Fabrice (à partir de la question n°50), PERGET Cédrik à AMELAINE Bénédicte (jusqu'à la question n°4 incluse), SUET Michel à THURIOT Denis (à partir de la question n°16).

Excusés :

AUBRY Gérard (à partir de la question n°52), CORDE Patrice, CORDIER Philippe (à partir de la question n°52), DEVILLECHAISE Jean-Pierre (à partir de la question n°52), SAINTE FARE GARNOT Florent.

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération est ouverte à 9 heures 00 sous la présidence de M. Denis THURIOT, Président.

I. Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Michel MONET est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier procès-verbal (conseil du 8 juillet 2017).

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 8 juillet 2017.

3. Information sur les décisions du Président (article L.5211-10 du CGCT).

Les conseillers communautaires prennent actes des décisions suivantes :

- Décision n°2017_093 du 16 juin 2017

Dans le cadre de la gestion du matériel réformé, l'agglomération utilise la plateforme internet de ventes aux enchères Agorastore. Il convient de renouveler le contrat et de l'étendre à une prestation de ventes immobilières. Pour des raisons techniques et financières, la société retenue est AGORASTORE. Le contrat est valable 1 an, reconductible tacitement 3 fois. La société Agorastore se rémunère avec une commission de 8% sur le montant des ventes mobilières réalisées. La solution Agorastore pour les ventes immobilières n'entraîne aucun frais pour l'agglomération puisque c'est l'acheteur qui supporte la commission. Les crédits sont prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017_094 du 14 juin 2017

Une convention individuelle simplifiée de formation professionnelle continue est signée avec PARADIS, École de Conduite Nivernaise, 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS, référencée JB 2017-06-001 en remplacement de la convention JB 2017-03-84. Cette action de formation intitulée « Formation Continue Obligatoire du domaine des transports marchandises », d'une durée de 5 jours, est organisée pour un chauffeur de la collecte des ordures ménagères et se déroulera du 3 au 7 juillet 2017 au lieu et place du 11 au 15 septembre 2017. Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 530,00 €. Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget principal 2017.

- Décision n°2017_095 du 15 juin 2017

INNO3 est un cabinet de conseil en innovation ouverte, indépendant et spécialiste de l'Open Data et de l'Open Source. Son Président est Monsieur Benjamin JEAN. INNO3 dispose de bureaux dans un espace de 220 m² situés 137 boulevard de Magenta à Paris qu'il partage et met à disposition de différentes structures. Dans le cadre de ses démarches Open Data et d'innovations numériques, Nevers Agglomération s'est rapprochée d'INNO3 pour disposer de bureaux de travail à Paris. L'espace de travail proposé par INNO3 dispose des caractéristiques suivantes : espace mis à disposition : 1 poste de travail / adresse : 137 boulevard de Magenta – 75010 Paris / description de l'espace : 2^e étage, 8 bureaux et 2 salles de réunion. En contrepartie de cet espace, la société percevra une rémunération trimestrielle de 1 500 € hors taxes. En vertu de l'article L2122-22, le contrat de mise à disposition est valable 12 ans maximum. Les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de 3 (trois) mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Les crédits sont prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017_096 du 20 juin 2017

Un marché de prestations de service TR2016-02 « Entretien curatif et opérations de pose et dépose du mobilier urbain lié au réseau de transports urbains de Nevers Agglomération » a été conclu avec l'association Les Acteurs Solidaires En Marche (ASEM) le 12 mai 2016. Le marché est rémunéré selon le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) par bons de commande, pour un montant minimum annuel de 1 000 euros HT et un montant maximal annuel de 10 000 euros HT. Des prix nouveaux sont nécessaires à la bonne exécution du marché. En conséquence, il convient de conclure un bordereau des prix complémentaires avec le prix nouveau suivant : Mise en place d'un abribus simple avec pose sur dalle existante (déménagement, débarras, second œuvre bâti) : 456.50 euros HT à l'unité. Le bordereau des prix complémentaires n'a aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

- Décision n°2017_097 du 21 juin 2017

Un marché « Travaux de Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées de la rue verte à Coulanges-les-Nevers » a été notifié le 6 juin 2017 à la société SADE CGTH, sise 11 rue des Perrières - 58000 NEVERS, pour un montant de 419 269,40 € HT. La tranche optionnelle n°1 « De la rue Condorcet à la rue

Bailly» est affermée pour un montant de 85 010,90 € HT. Le délai d'exécution est de 10 semaines à partir de l'ordre de service de démarrage. Les crédits sont prévus au budget annexe Eau 2017.

- Décision n°2017_098 du 21 juin 2017

Il est institué une régie d'avances auprès du service formation de la Communauté d'Agglomération de Nevers, intitulé « frais de déplacement des agents et des élus ». Cette régie est installée 124, route de Marzy – CS 90041 – 58027 NEVERS Cedex. La régie paie les dépenses suivantes : 1° transports ; 2° restaurant ; 3° hôtel ; 4° frais de stage. Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant : 1° Carte bancaire ; 2° Chèque ; 3° Numéraire. L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5000 €. Le régisseur verse auprès du Trésorier Municipal la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du trésor public. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est défini dans l'arrêté de nomination et conformément à la délibération DE/2014/28/02/037 art.10.2. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

- Décision n°2017_099 du 30 juin 2017

Un marché « Conseil et assistance de Nevers Agglomération - Lot 1 : Droit Public » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 28 avril 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 31 mai 2017 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 11 plis des candidats suivants : CABINET LAFAY, SELARL CABINET CABANES NEVEU, LLC ET ASSOCIES, SEBAN ET ASSOCIES, CABINET COUDRAY, SCP CLAISSE ET ASSOCIES, CLL AVOCATS, CGBG, D4 AVOCATS ASSOCIES, CASADEI-JUNG et RISSER AVOCAT. Les offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation. Le marché est attribué au cabinet SELARL CABINET CABANES NEVEU, sis 141 Avenue de Wagram, 75017 PARIS pour un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT. Les crédits sont prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017_100 du 30 juin 2017

Un marché « Conseil et assistance de Nevers Agglomération - Lot 2 : Droit Privé et Droit Pénal » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 28 avril 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 31 mai 2017 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 5 plis des candidats suivants : CABINET LAFAY, SARTORIO ET ASSOCIES, LLC ET ASSOCIES, SEBAN ET ASSOCIES et SCP CLAISSE ET ASSOCIES. Les offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation. Le marché est attribué au cabinet SCP CLAISSE ET ASSOCIES sis 169 boulevard Haussmann, 75008 PARIS pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT. Les crédits sont prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017_101 du 30 juin 2017

Un marché « Assistance à la réalisation du deuxième PLH de Nevers Agglomération » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 14 avril 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et Marchés online. Au terme du délai de remise des offres fixé au 15 mai 2017 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 6 plis des candidats suivants : ASTYM, ESPACITE SA, CODRA-CONSEIL, CITADIA CONSEIL, ENEIS CONSEIL et E.O.H.S. Les offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation. Le marché est attribué à la société CODRA-CONSEIL, sise 157 Rue des Blains - 92220 BAGNEUX pour un montant forfaitaire de 80 700,00 € HT. Les crédits sont prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017_102 du 30 juin 2017

Un marché « Mise en place d'un nouvel éclairage LED sur la RD 47 pour Nevers Agglomération » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 30 mai 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et Marchés online. Au terme du délai

de remise des offres fixé au 19 juin 2017 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 6 plis des candidats suivants : TRAVAUX PUBLICS ET INGENIERIE, CITELUM, INEO RESEAUX CENTRE, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAM, SPIE EST et BBF Réseaux. Les offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation. Le marché est attribué après négociation à la société TRAVAUX PUBLICS ET INGENIERIE sise BP 21 - Zone Artisanale – 89144 LIGNY LE CHATEL pour un montant forfaitaire de 70 641,72 € HT. Les crédits sont prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017_103 du 30 juin 2017

Un marché « Fourniture, installation et pose de pompes pour stations et réservoirs d'eau potable pour Nevers Agglomération » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 19 mai 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et Marchés online. Au terme du délai de remise des offres fixé au 12 juin 2017 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 3 plis des candidats suivants : STE MICHOT, SAS HYDR'ELEC, STE CHAMPEAU CASANAVE GROUPE DREKAN. Les offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation. Le marché est attribué à la société SAS HYDR'ELEC, sise ZA La Belle - 58270 SAINT BENIN D'AZY pour un montant forfaitaire de 72 304,00 € HT (offre Base + variante 1 + variante 2 + variante 3). Les crédits sont prévus au budget annexe Eau 2017.

- Décision n°2017_104 du 10 juillet 2017

Un marché « Fourniture et distribution de contenants servant à la collecte des déchets ménagers » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'appel d'offres ouvert. La publication a été transmise le 28 avril 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération, BOAMP et JOUE. Au terme du délai de remise des offres fixé au 31 mai 2017 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 4 plis des candidats suivants : SSI SCHAEFER, CONTENUR, PLASTIC OMNIUM et CITEC ENVIRONNEMENT. Les offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation. Après analyse des offres, la CAO n'a pas souhaité retenir les variantes imposées et a choisi d'attribuer le marché selon le classement établi pour l'offre de base. En conséquence, le marché est attribué à la société CITEC ENVIRONNEMENT, sise 42 Rue Paul Sabatier - 71530 CRISSEY, pour sa variante libre conforme à l'offre de base, pour les montants maximums suivants : Conteneurisation des déchets ménagers et du tri sélectif en vu de la mise en œuvre de la Redevance Incitative : 1 000 000,00 € HT sur la durée globale du marché ; Fourniture des pièces détachées pour les bacs : 300 000,00 € HT par an. Les crédits sont prévus au budget Principal 2017.

- Décision n°2017_105 du 03 juillet 2017

Nevers Agglomération envisage un accompagnement à la mise en œuvre du schéma local pour l'enseignement supérieur et la recherche défini courant 2016. Pour ce faire, le Cabinet DMS a été mandaté pour préparer le comité stratégique du 7 juillet 2017, réaliser les supports et animer cette réunion. Cette mission est évaluée à 1.5 journées de consultant sénior (860 € HT par jour) et une demi-journée d'assistant d'études (440 € par jour). Les frais de déplacement estimés à 300 € sont en sus. Le coût total de cette mission s'élève à 1 810 € HT, soit 2 172 € TTC. Les crédits sont prévus au budget Principal 2017 (gestionnaire Enseignement Supérieur et compte n°617).

- Décision n°2017_106 du 31 juillet 2017

Un marché « maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier d'entreprises sur le parc d'activités de Varennes-Vauzelles / Garchizy » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 19 juin 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et Marchés online. Au terme du délai de remise des offres fixé au 18 juillet 2017 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 9 plis des candidats suivants : INGENIERIE TECHNIQUE CONSTRUCTION, MALLARD PASCAL, TABBAGH /WERNER / GRAZIANI, SARL NAAO ARCHITECTURE, ABW WARNANT, SCM ATELIER 1 + 1, EURL ARSENAULT, ATELIER CARRE D'ARCHE, société IMHOLZ ARCHITECTES ET ASSOCIE. L'offre de la société IMHOLZ ARCHITECTES ET ASSOCIE est arrivée hors délai (13h35 le 18 juillet 2017) ; elle n'a été ni ouverte ni analysée. L'offre d'INGENIERIE TECHNIQUE CONSTRUCTION (ITC) est une candidature en groupement avec Pascal MALLARD. Seul le pli remis par Pascal MALLARD a été analysé, la candidature d'ITC y était intégrée. Les autres offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation. Après négociations, l'offre du groupement TABBAGH/WERNER/GRAZIANI est toujours supérieure au seuil de 90 000 €HT et ne respecte donc pas le

cadre de la procédure : l'offre ne sera donc pas classée en raison de son irrégularité. Le marché est attribué au groupement d'entreprises CARRE D'ARCHE (mandataire)/TRAMIER/MACOUIN, sis 200, rue de Lazenay – 18 000 BOURGES, pour un montant forfaitaire de 58 925,55 € HT, avec un taux de rémunération provisoire de 6.80 %. Les crédits sont prévus au Budget annexe « immobilier à vocation économique » 2017.

- Décision n°2017_107 du 31 juillet 2017

Une convention de formation professionnelle continue est signée avec la Société SOGELINK – Les portes du Rhône – 131 Chemin du bac à Traille – 69647 CALUIRE ET CUIRE Cedex. Cette action de formation intitulée « Formation intra AIPR – niveau opérateur » d'une durée d'un jour, organisée pour 9 agents du service Eau-Assainissement, se déroulera le 12 octobre 2017 dans les locaux de Nevers Agglomération. Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 1520,00 € HT soit de 1824,00 € TTC. Les crédits sont prévus à l'article 618 du budget annexe Eau 2017.

- Décision n°2017_108 du 31 juillet 2017

Une convention de formation professionnelle continue est signée avec la Société SOGELINK – Les portes du Rhône – 131 Chemin du bac à Traille – 69647 CALUIRE ET CUIRE Cedex. Cette action de formation intitulée « Formation inter AIPR – niveau Concepteur » d'une durée d'un jour, organisée pour 1 technicien du service Eau-Assainissement, se déroulera le 23 novembre 2017 à Bourges (18). Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 360,00 € HT soit de 432,00 € TTC. Les crédits sont prévus à l'article 618 du budget annexe Eau 2017.

- Décision n°2017_109 du 31 juillet 2017

Un marché « Etude de faisabilité pour la rénovation du Centre des Expositions de Nevers » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 28 mars 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et Marchés online. Au terme du délai de remise des offres fixé au 25 avril 2012 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 5 plis des candidats suivants : groupement KANOPEE/HORWATH HTL/IDA CONCEPT, Services Conseil Expertises Territoires (SCET), NEELSON/MENIGHETTI/STRATORIAL FINANCES (doublon), ERNST & YOUNG, D2X. L'offre de la société ERNST & YOUNG est supérieure au seuil des 90 000 € HT et ne respecte donc pas le cadre de la procédure : l'offre ne sera donc ni analysée ni classée en raison de son irrégularité. Les autres offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation. Après négociations, le marché est attribué au groupement d'entreprises NEELSON (mandataire)/MENIGHETTI/STRATORIAL FINANCES, 13 bis, rue de Verdun – 49 140 SEICHES SUR LE LOIR, pour les montants suivants :

Tranche Ferme : 23 410 € HT

Tranche Optionnelle I : 12 280 € HT

Tranche Optionnelle II : 26 560 € HT (ou 21 080 € HT si la DSP est retenue)

Tranche Optionnelle III : 10 060 € HT

Soit un total possible de 72 310 € HT, si les tranches optionnelles sont affermies.

Les crédits sont prévus au Budget Principal 2017.

- Décision n°2017_110 du 31 juillet 2017

Un marché « assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été transmise le 3 juillet 2017 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et Marchés online. Au terme du délai de remise des offres fixé au 24 juillet 2017 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 1 pli du candidat suivant : DMS Conseils. L'offre est recevable au regard des justifications demandées au sein du règlement de la consultation. Après négociations, le marché est attribué au cabinet DMS Conseils, sis 9 rue du Palais Rihour - 59800 Lille, selon les montants suivants : partie globale et forfaitaire pour les missions 1 et 2 : 22 160 euros HT ; partie à prix unitaires exécutée au moyen de bons de commande pour la mission 3 : 15 000 euros HT maximum sur la durée globale du marché. Les crédits sont prévus au Budget Principal 2017.

- Décision n°2017_111 du 2 aout 2017

Une convention individuelle simplifiée de formation professionnelle continue est signée avec PARADIS, École de Conduite Nivernaise, 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS, référencée SR 201708003 en remplacement de la convention JB 2017-03-078. Cette action de formation intitulée « Formation Continue Obligatoire du domaine des transports marchandises », d'une durée de 5 jours, est organisée pour un chauffeur de la collecte des ordures ménagères et se déroulera du 18 au 22 septembre 2017 au lieu et place du 12 au 16 juin 2017. Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 530,00 €. Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget Principal 2017.

- Décision n°2017_112 du 17 aout 2017

Le marché EA2016-10 (lot n°3) « Mission de maîtrise d'œuvre » a été attribué aux Bureaux d'études environnement AVRE Conseils, 22 ter rue des Fossés Sud Colbert – 58190 TANNAY. Le marché lui a été notifié le 2 juillet 2016. Le montant maximum du présent marché est de 130 000€ HT ; le présent marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de deux ans. Un prix nouveau est nécessaire à la bonne exécution du marché. En conséquence, il convient de conclure un bordereau des prix complémentaire avec le prix nouveau suivant : visite détaillée de propriétés, en vue de l'établissement des dossiers APD. Le prix nouveau est valable pour une commande d'environ 20 visites. Celui-ci comprend : La prise de RDV avec le riverain - Un diagnostic des évacuations d'eaux usées et d'eaux pluviales - Une prise de niveau afin de définir la profondeur de la future boîte EU à mettre en place - Un plan détaillé - Un chiffrage des travaux à faire en domaine privé (chiffrage à rendre sur un document distinct). Le bordereau des prix complémentaires n'a aucune incidence financière sur le montant alloué à l'exécution du marché.

- Décision n°2017_113 du 21 aout 2017

Dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles de notre système de gestion de parc de véhicules (suivis et entretiens) du service garage, il est nécessaire de renouveler notre contrat de maintenance de cet outil. La société retenue pour des raisons évoquées ci-dessus est Informakit c'est cette société qui a conçue le système et la maintenance est de leur responsabilité. Le montant de l'abonnement pour la période du 21/09/2017 au 20/09/2018 est de 720,00 € HT soit 864,00 € TTC. La facturation s'effectuera sur l'exercice 2017 et les crédits sont prévus au budget principal 2017.

- Décision n°2017_114 du 22 aout 2017

Un contrat de maintenance type MINIMAL est signé avec la société THYSSENKRUPP ASCENSSEURS dont le siège social est situé ZA des terres du Canada-rue des Isles-89470 MONETEAU, pour assurer le bon fonctionnement de l'ascenseur. Ce contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} juillet 2017, renouvelable par reconduction expresse de deux fois conformément à l'article 16 du code des marchés Publics La redevance est payable par trimestre civil échu à réception de la facture. Cette prestation sera facturée sur la base de 1902,67 euros HT annuelle soit 2283,20 euros TTC. Le montant annuel de paiement sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule indiquée dans le contrat. Les crédits sont prévus au budget Principal 2017.

ADMINISTRATION GENERALE

6. Actualisation du guide des marchés publics pour les services de Nevers Agglomération

Le guide des marchés publics a été approuvé en conseil communautaire le 30 mai 2015. Ce guide a vocation :

- d'uniformiser la méthode de passation des procédures adaptées ;
- de définir des sous-catégories de procédures ;
- d'instaurer les règles de fonctionnement de la Commission des Achats à Procédure Adaptée pour les achats d'un montant inférieurs aux seuils communautaires.

L'évolution des textes réglementaires rend nécessaire l'actualisation du guide interne.

Il est rappelé que ce guide sert de cadre précisant les conditions d'application des textes réglementaires, législatifs, communautaires en vigueur ou à venir, ainsi que sur les décisions jurisprudentielles déjà rendues.

En conséquence, les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le Guide interne des marchés publics ci-après annexé.

7. Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de distribution de magazines d'informations – Adhésion au groupement

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la commune de Nevers « Ville de Nevers » et la communauté d'agglomération de Nevers « Nevers Agglomération » souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour la réalisation des prestations de distribution de leurs magazines d'informations respectifs, dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance précitée, la désignation du coordonnateur et les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention constitutive ci-joint :

- La Ville de NEVERS est désignée coordonnateur du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement conduira la procédure de passation, signera et notifiera, pour son propre compte et pour Nevers Agglomération, le marché qui fera suite à la consultation, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.
- La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur.
- Le coordonnateur prendra en charge les frais afférents au fonctionnement du groupement, en particulier, les frais de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence, sans rémunération ni remboursement.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée comprise entre la date de signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet, et la date d'achèvement du marché, périodes de reconduction comprises, soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le principe de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Nevers, pour la réalisation des prestations de distribution des magazines d'informations municipales et communautaires ;
- approuvent à l'unanimité les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer ladite convention.

8. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien et la vérification des poteaux incendie entre les communes de Challuy, Coulanges-lès-Nevers, Fourchambault, Garchizy, Germigny-sur-Loire, Gimouille, Nevers, Parigny-les-Vaux, Pougues-les-Eaux, Saincaize-Meauce, Sermoise-sur-Loire, Varennes-Vauzelles et de la communauté d'agglomération de Nevers

Certaines communes appartenant à la communauté d'agglomération de Nevers, ainsi que ladite communauté, souhaitent mutualiser leurs moyens en mettant en place un groupement de commandes et permettre ainsi la désignation commune d'un prestataire qui sera chargé d'entretenir et de vérifier des poteaux incendie.

Le coordonnateur désigné est la commune de Sermoise-sur-Loire.

Conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement du groupement de commandes.

Le coordonnateur aura pour mission de conduire la procédure de passation, de signer et notifier, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les marchés qui feront suite à la procédure, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.

Aussi, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le principe de constituer un groupement de commandes pour l'entretien et la vérification des poteaux incendie,
- approuvent à l'unanimité les termes du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,
- autorisent à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents.

9. Approbation de la convention portant mutualisation des infrastructures de télécommunication passives et interconnexion des réseaux

La ville de Nevers s'est dotée au cours de ces dernières années d'un réseau à très haut débit qu'elle gère en interne, afin de permettre les échanges d'informations et de données entre ses différents services et sites implantés en divers endroits du territoire communal.

Ce réseau a pu également être complété, sur certains tronçons, avec des fourreaux équipés de fibre optique et installés par le Département de la Nièvre, permettant ainsi de relier plusieurs équipements publics.

Avec la création des premiers services communs issus du schéma de mutualisation, la nécessité de faire entrer le site de Nevers Agglomération dans cette boucle est de plus en plus prégnante, notamment quand les services doivent agir sur différents sites comme c'est le cas pour le service commun des Archives.

Pour cela, Nevers Agglomération vient d'engager des travaux permettant ce raccordement en faisant installer une fibre optique entre le siège de la communauté et une chambre située à proximité du Centre des Archives Intermédiaires.

Par souci de coopération et de rationalisation, Nevers Agglomération et la ville de Nevers ont donc décidé de mutualiser leurs infrastructures passives de télécommunication conçues pour le passage immédiat ou ultérieur de fibres optiques, notamment à des fins de mutualisation de leurs systèmes d'Information.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les termes de la convention portant mutualisation des infrastructures de télécommunication passives et interconnexion des réseaux, à conclure entre la ville de Nevers et Nevers Agglomération.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération

COHESION SOCIALE

10. Attribution du solde de subvention 2017 du Dispositif de Réussite Educative au CCAS de la Ville de Nevers

En application de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les élus du GIP-DSU ont décidé par délibération en date du 20 septembre 2005, de mettre en œuvre le dispositif de réussite éducative (DRE) sur la Zone Urbaine Sensible de la Grande Pâturée à Nevers. Une convention pluriannuelle a donc été signée entre Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du GIP-DSU.

Par délibération en date du 09 décembre 2016, les élus du GIP-DSU ont engagé la dissolution du GIP-DSU au 31 décembre 2017.

Par délibération en date du 05 juillet 2017, l'assemblée délibérante du GIP-DSU a décidé que le CCAS de Nevers serait la nouvelle structure porteuse du DRE à partir du 1^{er} octobre 2017.

Par délibération en date du 01 avril 2017, les élus communautaires ont attribué au GIP-DSU une participation de 56 250€ au fonctionnement du DRE pour les 9 premiers mois de l'année 2017.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité (1 abstention : Mme FLEURIER) de verser au CCAS de la Ville de Nevers, nouvelle structure porteuse du DRE, le solde de la participation consacrée au fonctionnement du DRE pour les 3 derniers mois de l'année 2017, soit un montant de 18 750€.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 enveloppe 65738 Cohésion sociale du Budget Primitif 2017.

11. Délégation de service public des saisons culturelles de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération : Rachat de matériel à la SCOP MCNN

La SCOP MCNN, dont le contrat avec Nevers Agglomération a pris fin le 30 juin 2016, propose à la vente les matériels suivants :

- matériels spécifiques d'exploitation, pour une valeur d'amortissement de 4.786,86 € HT
- matériel informatique, pour une valeur d'amortissement de 3.113,61 € HT
- logiciels, pour une valeur d'amortissement de 14.586,47 € HT
- véhicules, pour une valeur d'amortissement de 2.560,71 € HT
- mobilier, pour une valeur d'amortissement de 10.491,14 € HT

Le total des matériels proposé s'élève à la somme de 35.538,79 € HT, soit 42.646,55€ TTC.

Après consultation du délégataire des saisons culturelles de la Maison de la Culture, celui-ci nous confirme la nécessité de disposer des matériels proposés pour l'exploitation du service.

La liste des matériels proposés est annexée à cette délibération. La durée d'amortissement de l'ensemble de ces biens est de deux années.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (1 abstention : Mme ROCHER) le rachat par Nevers Agglomération de l'ensemble des matériels proposés à la vente par la SCOP MCNN pour la somme de 35.538,79 € HT, soit 42.646,55€ TTC,
- autorisent à l'unanimité (1 abstention : Mme ROCHER) Monsieur le Président à signer tout acte qui en découlerait.

Les crédits sont prévus au budget supplémentaire 2017 du budget Principal (gestionnaire de crédit : Culture).

12. Attribution d'une subvention complémentaire dans le domaine des projets culturels à l'association Les Amis du Quatuor Leonis

L'association Les Amis du Quatuor Leonis organise depuis 2015 son festival de musique de chambre intitulé Les Pincés à Linge.

Ce festival propose une approche décomplexée de la musique classique, alliant qualité des interprètes, transversalité des publics et partenariats avec des structures culturelles et pédagogiques du territoire, comme le conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers.

L'action de l'association remplit ainsi un double objectif : sensibiliser le jeune public et promouvoir la musique de chambre auprès du grand public.

Lors de sa deuxième édition en 2016, l'association avait ajouté à la programmation du festival une tournée d'actions pédagogiques appelée les Petites Pincés proposée dans les écoles de l'agglomération. Ainsi, plus de huit cents enfants avaient pu être sensibilisés à la musique et la pratique d'un instrument.

Profondément engagés dans une démarche de rencontre et de partage avec le jeune public, les musiciens du Quatuor Leonis avaient accepté exceptionnellement d'effectuer ces actions de manière entièrement bénévole.

En 2017, le budget prévisionnel global du projet de l'association s'élève à 101.000 €, dont 9.000 € en contributions volontaires (valorisation de prestations en nature et bénévolat).

Les Amis du Quatuor ont sollicité Nevers Agglomération pour une subvention globale de 30.000€ correspondant à 25.000€ pour l'organisation de son festival Les Pincés à Linge et 5.000 € pour la tournée des Petites Pincés.

Nevers Agglomération ayant attribué une subvention de 20.000€, l'association renouvelle sa demande pour une aide financière complémentaire de 5.000€ essentielle pour l'organisation spécifique de la tournée d'actions pédagogiques dans les écoles.

Ce budget de 5.000€ correspond aux salaires de quatre musiciens pour deux journées complètes ainsi que des frais divers d'organisation.

Considérant que la tournée des Petites Pincés concerne un grand nombre d'enfants sur le territoire et qu'elle répond à la priorité Jeunesse de la politique culturelle de Nevers Agglomération, les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'attribuer à l'association les Amis du Quatuor Leonis une subvention complémentaire de 5.000 € pour la mise en œuvre de la tournée Les Petites Pincés prévue les 9 et 10 octobre 2017 et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de subvention.

Les crédits sont prévus au budget supplémentaire 2017 du budget Principal (gestionnaire de crédit : Culture).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - INNOVATION

14. Convention d'attribution d'aide - Université de Bourgogne - Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports

Vu le dossier de demande de subvention adressé par l'ISAT à Nevers Agglomération le 30/08/2017

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Nevers Agglomération dispose sur son territoire de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports. Cet établissement de l'université de Bourgogne propose une formation complète d'ingénieur et représente à lui seul en 2016-2017 environ 650 étudiants.

Disposant de formations d'excellence, l'ISAT constitue une offre de formation spécialisée qui singularise le territoire et augmente sa notoriété.

Depuis la rentrée 2015, l'ISAT a mis en place une option intitulée « Infrastructure réseaux de transports ». D'abord développée sous forme de spécialisation pour les élèves ingénieur de 5^{ème} année, cette formation débouchera sur la création d'un nouveau département à la rentrée 2018.

Pour accompagner l'ouverture du nouveau département à la rentrée 2017-2018, l'ISAT doit s'équiper de matériels de travaux pratiques de haut niveau. A ce titre, en lien avec les industriels intervenant dans la formation, l'ISAT a déjà fait l'acquisition de logiciels spécifiques aux problématiques de liaison au sol et de gestion et organisation des flux de trafic en milieu urbain et périurbain.

Maintenant, toujours en lien avec la définition des objectifs pédagogiques établis et validés par les instances universitaires, l'ISAT souhaite se doter d'un « simulateur immersif ». Cet outil de simulation d'environnements virtuels pourra permettre la mise en place de TP centrés sur l'interaction conducteur-véhicule-infrastructure. En plus de ces fonctions pédagogiques, cet équipement servira à accueillir des actions de recherche et permettra de différencier l'ISAT dans le paysage de l'UBFC en termes d'équipements lourds dédiés aux problématiques de mobilité.

Cet environnement de simulation immersif aura pour l'ISAT un impact significatif sur la qualité de son enseignement, la valorisation de sa recherche, son attractivité auprès des futurs étudiants. Il s'agit d'un investissement stratégique identifié depuis 2014, transversal à tout l'ISAT et au DRIVE, et vecteur potentiel de nombreuses collaborations avec d'autres institutions locales telles que l'INSERR ou encore l'ESAAB.

D'un montant global de 568 900 €, les investissements nécessaires à l'ouverture du nouveau département ont déjà été partiellement acquis entre 2015 et 2017. En effet, 275 000 € de subvention complémentaire ont notamment été engagés par l'université de Bourgogne et une demande de subvention de 78 330 € est cours de validation auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

Parmi les équipements restant à mettre en place, l'ISAT souhaite aujourd'hui se doter des équipements et logiciels permettant la création d'un « simulateur immersif ». D'un montant global de 140 000 €, ces équipements font aujourd'hui l'objet d'une demande de subvention adressée à Nevers Agglomération.

Cette demande de subvention s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR).

L'ambition 1 du SLESR « *Accroître le taux de poursuite d'études des bacheliers en disposant d'une offre de formation attractive et diversifiée* » vise notamment à renforcer et soutenir le développement des formations post-bac.

Le développement de cursus attractifs répondant à la fois aux besoins des entreprises et à celui des étudiants constituant un enjeu fort pour le territoire, cet axe stratégique représente à ce jour une priorité pour les partenaires de la démarche.

Aussi, avec la perspective de l'ouverture du nouveau département infrastructure et réseaux de transports, le financement de cet équipement répond avec pertinence à la stratégie de développement de l'enseignement supérieur impulsée par Nevers Agglomération.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité (3 abstentions : Mme KOZMIN, M. SICOT et M. THURIOT) d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant maximum de 140 000 € à l'université de Bourgogne pour le financement du « simulateur immersif » ;
- autorisent à l'unanimité (3 abstentions : Mme KOZMIN, M. SICOT et M. THURIOT) Monsieur le Président à signer la convention de partenariat formalisant les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

Les crédits sont prévus au budget Principal 2017.

15. Convention d'attribution d'aide - Université de Bourgogne – Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation

Vu le dossier de demande de subvention adressé par l'ESPE à Nevers Agglomération le 07/07/2017

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Implantée dans les 4 départements bourguignons, l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) de l'Université de Bourgogne, assure au sein de ses différents sites les formations aux métiers de l'enseignement.

L'ESPE de Nevers offre la possibilité aux étudiants Nivernais d'effectuer une formation aux métiers de l'enseignement : le diplôme national de niveau Master « Métier de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF).

Ce master vise à assurer une solide formation professionnalisante aux métiers de l'enseignement. Il intègre également des dispositifs destinés à la préparation du concours de recrutement de Professeur des écoles.

Ainsi, l'ESPE de l'université de Bourgogne, site de Nevers, joue un rôle déterminant dans le processus de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur sur le territoire. Le maintien et le développement de cette école constitue donc un enjeu stratégique.

A la rentrée 2016, l'ESPE de l'université de Bourgogne a mis en place une nouvelle formation post-bac : la 1ère année de licence pour les métiers de l'Éducation, la Formation, l'Enseignement, la Culture (Licence EFEC). La formation comprend des enseignements généralistes dans les disciplines suivantes : sociologie, psychologie, histoire de l'éducation et de la formation, philosophie de l'éducation, culture...

A Nevers, les enseignants responsables souhaitent mettre l'accent sur l'ouverture culturelle et proposent aux étudiants un parcours varié qui permet tout au long de l'année de construire une culture artistique de qualité en partenariat avec les différents lieux de culture de Nevers et des alentours (MCNA, Médiathèque Jean Jaurès, Musée de la faïence, ACNE, Centre d'art contemporain de Pougues-les-Eaux...)

L'objectif est la découverte des institutions culturelles ainsi que des métiers de la culture par le biais de stage professionnels. Pour ce faire, les enseignants proposent que les étudiants participent à des manifestations culturelles (spectacles, expositions ect...).

D'un montant global de 5 282,40 €, le financement de cette action pédagogique fait aujourd'hui l'objet d'une demande de subvention de 2 500 € auprès de Nevers Agglomération.

Rentrant en cohérence la politique de développement et de soutien aux formations post-bac du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la Licence EFEC fait partie des projets de formation contribuant au dynamisme et au rayonnement de l'enseignement supérieur sur le territoire.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité (1 abstention : Mme CHARVY) d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 2 500 € à l'université de Bourgogne pour le financement de l'ESPE Bourgogne site de Nevers pour l'année universitaire 2017-2018 ;
- autorisent à l'unanimité (1 abstention : Mme CHARVY) Monsieur le Président à signer la convention de partenariat formalisant les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

Les crédits sont prévus au budget Principal 2017.

LOGEMENT - HABITAT

17. Chartes pour la confidentialité et l'utilisation de données issue du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires entre Nevers Agglomération et l'ANaH et entre Nevers Agglomération et ses communes membres

Vu la Charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires entre Nevers Agglomération et l'ANaH annexée à la présente délibération

Vu la Charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires entre Nevers Agglomération et ses communes membres annexée à la présente délibération

La loi dite ALUR a créé le registre d'immatriculation des copropriétés.

Cet outil vise à mieux connaître le parc de copropriétés par des exploitations de données et à bâtir des politiques publiques locales de prévention et d'action (prévention des défaillances financières, projets de rénovation, ...).

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANaH) propose la mise à disposition de ces données aux communautés d'agglomération, utiles dans le cadre de nos actions :

- Diagnostic du Programme Local de l'Habitat
- Conduite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU)
- ...

Cette mise à disposition est gratuite mais conditionnée au respect d'engagements de confidentialité définis en annexe dans le projet de charte.

Nevers Agglomération pourra également autoriser l'exploitation, dans des conditions précises, des données à ses communes membres sous réserve de signer une charte d'engagement, annexée à la présente délibération.

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité les projets de chartes pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires entre Nevers Agglomération et l'ANaH, et entre Nevers Agglomération et ses communes membres,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer ces chartes et à procéder à toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

MOBILITES

18. Avenant n°10 au contrat de délégation de service public du réseau de transport public urbain de Nevers Agglomération.

L'avenant n°10 a pour objet de prendre en compte l'exercice effectif par Nevers Agglomération de la compétence transport scolaire sur la commune de Parigny-les-Vaux à compter de la rentrée de septembre 2017 selon les modalités suivantes de répartition avec la Région Bourgogne-Franche-comté :

- La Région assure la gestion des services scolaires dont les itinéraires entrent et sortent du périmètre de Nevers Agglomération. Il s'agit des services à destination des collèges et lycées.
- Nevers Agglomération assure la gestion des services dont l'itinéraire est intégralement compris dans son ressort territorial. Il s'agit du service à destination des maternelle/primaire.

Cet avenant porte donc sur l'intégration du service scolaire maternelle /primaire à l'offre Taneo à compter de la rentrée de septembre 2017.

Les charges correspondantes sont les suivantes :

Période	Contribution financière totale Avenant 9	Avenant 10	Contribution financière totale Avenant 10
2017	5 042 680 €	+ 8 149€	5 050 828 €
2018	4 966 250 €	+ 20 949€	4 987 200 €
2019	4 921 118 €	+ 19 326€	4 940 444 €

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet d'avenant n°10 au contrat de délégation de service public de transports urbains.
- approuvent à l'unanimité l'évolution de la contribution financière forfaitaire.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer cet avenant

Les crédits sont prévus au budget annexe Transport 2017 et seront inscrits aux budgets primitifs du budget annexe Transport 2018 et 2019.

CYCLE DE L'EAU - INONDATION

20. Etablissement Public Loire_ Avis sur la demande d'adhésion de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans au syndicat

Par délibération N°17-57 du 5 juillet 2017, le comité syndical de l'Etablissement public Loire a accepté l'adhésion de la communauté de communes « Riom Limagne et Volcan ».

Conformément à l'article 3 des statuts de l'Etablissement public Loire, « L'adhésion est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres, qui disposent de 120 jours à compter de la notification pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. L'adhésion ne peut avoir lieu si plus de 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent. »

Par conséquent, les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable sur l'adhésion de la communauté de communes « Riom Limagne et Volcan » à l'Etablissement public Loire
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Président de l'Etablissement public Loire.

21. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Pougues-les-Eaux concernant la participation financière aux travaux de pluvial liés à la séparation du réseau_ avenue de Paris

Conformément à l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, la commune de Pougues-les-Eaux souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage du réseau pluvial à Nevers Agglomération, dans le cadre du marché de mise en séparatif du réseau unitaire avenue de Paris, marché programmé par Nevers Agglomération dans le cadre du budget annexe Assainissement 2017.

Le bordereau de prix du marché de travaux passé par Nevers Agglomération inclut les prix unitaires des prestations à la charge de Nevers Agglomération et de la commune de Pougues-les-Eaux.

La convention ci-annexée a pour but de fixer les modalités de participation financière de la commune de Pougues-les-Eaux pour les prestations liées à l'exécution des travaux du réseau pluvial avenue de Paris.

Le montant des travaux liés au réseau pluvial incombant à la commune de Pougues-les-Eaux est estimé à 42 000.07 € HT, incluant l'étude et suivi de travaux par le bureau d'étude AVRE Conseil.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Nevers Agglomération et la commune de Pougues-les-Eaux pour la réalisation des travaux liés au pluvial dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement Avenue de Paris telle qu'annexée à la présente délibération.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget annexe Assainissement 2017 pour le réseau pluvial.

22. Demande de subvention pour les travaux de mise en séparatif du réseau unitaire avenue de Paris sur la commune de Pougues-Les-Eaux

La communauté d'agglomération de Nevers souhaite lancer un marché de travaux pour la mise en séparatif du réseau unitaire avenue de Paris sur la commune de Pougues-les-Eaux.

Ces travaux permettront de répondre aux orientations fixées par le Schéma Directeur d'Assainissement et plus précisément aux objectifs suivants :

- supprimer les rejets d'eaux usées au milieu naturel
- améliorer le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées.

Les travaux sont estimés à 183 308.20 € HT pour la partie eaux usées, et sont éligibles à des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Direction Départementale des Territoires.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses 2017		Recettes 2017	
Travaux Réseaux d'Assainissement Mise en séparatif des réseaux d'assainissement: lutte contre les débordements et la pollution du milieu naturel : Avenue de Paris – Pougues les Eaux	183 308.20 € HT	Agence de l'Eau Loire Bretagne (35%)	64 157.87 €
		Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (35%)	64 157.87 €
		Nevers Agglomération (30 %)	54 992,46 €
TOTAL	183 308.20 € HT	TOTAL	183 308.20 € HT

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le plan de financement proposé ci-dessus,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter les aides financières auxquelles l'EPCI peut prétendre.

23. Demande de subvention pour les travaux de mise en séparatif du réseau unitaire de la cité des Révériens sur la commune de Garchizy

La communauté d'agglomération de Nevers souhaite lancer un marché de travaux pour la mise en séparatif du réseau unitaire de la cité des Révériens sur la commune de Garchizy.

Ces travaux permettront de répondre aux orientations fixées par le Schéma Directeur d'Assainissement et plus précisément aux objectifs suivants :

- supprimer les rejets d'eaux usées au milieu naturel,
- limiter les apports d'eaux claires parasites,
- améliorer le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées.

Les travaux sont estimés à 614 000 € HT pour la partie eaux usées, et sont éligibles à des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement prévisionnel 2017 est le suivant :

Dépenses 2017		Recettes 2017	
Travaux Réseaux d'Assainissement Mise en séparatif des réseaux d'assainissement: lutte contre les débordements et la pollution du milieu naturel : Cité des Révériens – Garchizy	223 000 € HT	Agence de l'Eau Loire Bretagne (35%)	78 050 €
		Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (31.4%)	70 000 €
		Nevers Agglomération (33.6 %)	74 950 €
TOTAL 2017	223 000 € HT	TOTAL 2017	223 000 € HT

Plan de financement prévisionnel 2018 :

Dépenses 2018		Recettes 2018	
Travaux Réseaux d'Assainissement Mise en séparatif des réseaux d'assainissement: lutte contre les débordements et la pollution du milieu naturel : Cité des Révériens – Garchizy	266 000 € HT	Agence de l'Eau Loire Bretagne (35%)	93 100 €
		Nevers Agglomération (65%)	172 900 €
TOTAL 2018	266 000 € HT	TOTAL 2018	266 000 € HT

Plan de financement prévisionnel 2019 :

Dépenses 2019		Recettes 2019	
Travaux Réseaux d'Assainissement	125 000 € HT	Agence de l'Eau Loire Bretagne (35%)	43 750 €

Mise en séparatif des réseaux d'assainissement: lutte contre les débordements et la pollution du milieu naturel : Cité des Révériens – Garchizy		Nevers Agglomération (65%)	81 250 €
TOTAL 2019	125 000 € HT	TOTAL 2019	125 000 € HT

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les plans de financement proposés ci-dessus.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter les aides financières auxquelles l'EPCI peut prétendre.

24. Approbation de la convention de mise à disposition de locaux du Port de la Jonction à la Ville de Nevers

Dans le cadre de la pratique scolaire du canoë et à cause des problèmes de Jussie dans la Loire au niveau du Canoë Club rendant ce dernier peu accessible, la Ville de Nevers a sollicité Nevers Agglomération pour la mise à disposition de locaux sur le site du Port de la Jonction.

La mise à disposition concerne l'atelier de la capitainerie destiné à servir de vestiaires aux scolaires ainsi que l'accès aux toilettes durant toutes les séances de canoë.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de 1 an et sera renouvelée 2 fois par reconduction expresse par courrier avec accusé de réception.

L'atelier de la capitainerie mis à disposition de la Ville de Nevers n'étant pas initialement défini comme un lieu destiné à recevoir des enfants, la Ville de Nevers s'engage à prendre en charge les risques encourus par les jeunes fréquentant les lieux.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention de mise à disposition de locaux du Port de la Jonction à la Ville de Nevers telle ci-annexée
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

VALORISATION DES DECHETS – EFFICACITE ENERGETIQUE

25. Sortie de l'actif d'un véhicule immatriculé 784 SP 58

Un véhicule immatriculé 784 RP 58 de marque Citroën de type Berlingot acquis par Nevers Agglomération le 14/01/2009, affecté au service Eau et Assainissement, a subi un accident où la responsabilité de Nevers Agglomération n'est pas engagée.

Suite à une expertise du cabinet Sola sis rue du pressoir BP 21 - 18390 St Germain du Puy, le véhicule est déclaré économiquement non réparable. En effet, sa valeur vénale est estimée à 3 360€ TTC et est inférieure au montant des réparations qui est estimé avant démontage à 4 094,22 TTC.

Les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité la sortie de ce véhicule de l'actif de Nevers Agglomération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le céder à notre assureur : SMACL assurances 141 avenue Salvador-Allende 79031 Niort cedex 9, pour un montant de 3 360€ TTC
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les actes qui en découleraient.

Les recettes seront inscrites au Budget annexe eau 2017.

26. Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sur la gestion des déchets

Lauréat « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG) depuis novembre 2015, Nevers Agglomération a établi un programme d'actions qui s'articule autour des 5 axes suivants :

- Axe 1 : Communication/Sensibilisation
- Axe 2 : Développement des activités du réemploi et de réutilisation déjà présentes sur le territoire
- Axe 3 : Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Axe 4 : Augmentation des taux de valorisation et diminution du recours à l'enfouissement
- Axe 5 : Maitrise des coûts

Nevers Agglomération est aussi engagée dans un Plan Climat Energie Territorial (PCET), qui a été adopté en octobre 2012 et réactualisé en mai 2015, et dans la démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Le déploiement de certaines actions, en lien avec l'énergie, les déchets et le développement économique nécessite l'intervention et une étroite coopération avec les chambres consulaires.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre Nevers Agglomération et la CMAI, relatives à la mise en place d'un programme d'actions environnementales sur le territoire de l'agglomération de Nevers en direction des entreprises (artisans).

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention qui vous est proposée en annexe,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

27. Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie sur la gestion des déchets

Lauréat « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG) depuis novembre 2015, Nevers Agglomération a établi un programme d'actions qui s'articule autour des 5 axes suivants :

- Axe 1 : Communication/Sensibilisation
- Axe 2 : Développement des activités du réemploi et de réutilisation déjà présentes sur le territoire
- Axe 3 : Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Axe 4 : Augmentation des taux de valorisation et diminution du recours à l'enfouissement
- Axe 5 : Maitrise des coûts

Nevers Agglomération est aussi engagée dans un Plan Climat Energie Territorial (PCET), qui a été adopté en octobre 2012 et réactualisé en mai 2015, et dans la démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Le déploiement de certaines actions, en lien avec l'énergie, les déchets et le développement économique nécessite l'intervention et une étroite coopération avec les chambres consulaires.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre Nevers Agglomération et la CCI, relatives à la mise en place d'un programme d'actions environnementales sur le territoire de l'agglomération de Nevers en direction des entreprises (PME/PMI, restaurateurs, commerçants, entreprises de service).

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention qui vous est proposée en annexe,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

28. Avenant à la convention EcoDDS_ prise en compte de Parigny-les-Vaux dans le périmètre de collecte

La filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers) s'est organisée pour mettre en œuvre une Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ces produits. Un éco-organisme, EcoDDS a été créé en avril 2013 pour organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

La communauté d'agglomération de Nevers a adhéré à EcoDDS par la convention entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

En raison de la modification du périmètre de Nevers Agglomération avec l'entrée de la commune de Parigny-les-Vaux au sein de la collectivité, un avenant à la convention est nécessaire.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'avenant à la convention proposé en annexe,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer.

Les recettes sont inscrites au budget principal 2017.

RESSOURCES HUMAINES – MOYENS GENERAUX

48. Remboursement des frais de déplacements – Mandat spécial – Visite du Pôle Culturel Chabran à Draguignan

Ouvert au public depuis début 2015, le pôle culturel Chabran est un équipement communautaire appartenant à l'Agglomération Dracénoise, dans le département du Var. Il regroupe dans un même lieu une médiathèque, un conservatoire, une artothèque, un auditorium, un café culturel et les archives départementales.

Dans la suite de la réflexion initiée en 2011 pour définir les axes de la politique culturelle de Nevers Agglomération, notamment en matière de lecture publique et d'éveil musical, et la prise de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la visite de ce pôle permettrait d'analyser les méthodes de sa mise en œuvre et de collecter des informations sur son fonctionnement, afin de s'en inspirer pour de futurs projets communautaires.

En raison de l'intérêt que représente cette visite pour les élus locaux, il est envisagé qu'une délégation de Nevers Agglomération se rende sur site du 27 au 29 octobre 2017. Cette délégation pourrait être composée de :

- ▲ Le Président
- ▲ Le Vice-président en charge de la culture et de la communication
- ▲ Une conseillère communautaire
- ▲ La chef de projet Culture

La délibération du 18 février 2013 concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus sur le territoire national et international indique que les conseillers communautaires sont remboursés, conformément à la réglementation en vigueur, aux frais réels pour les frais de déplacements et selon le forfait applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement.

La délibération du 30 juin 2012 sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'EPCI stipule que les agents de Nevers Agglomération sont remboursés selon le forfait en vigueur applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement et sur la base du tarif SNCF (2^{ème} classe) pour les frais de transports.

Néanmoins, l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer, pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogatoires, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781, pour tenir compte de ce déplacement circonstancié et très ponctuel, il est proposé que les sommes engagées par les conseillers communautaires et les techniciens cités ci-dessus, au titre du transport, de l'hébergement et de la restauration leur, soient remboursées à hauteur des sommes engagées, sur présentation des pièces justificatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux, et son article L5216-4 rendant les dispositions de l'article L2123-18 applicables aux communautés d'agglomération,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment son article 7,

Vu la délibération en date du 30 juin 2012 portant modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'adn,

Vu la délibération en date du 18 février 2013 portant modalités de remboursement des frais de déplacements des élus sur le territoire national ou international,

Les conseillers communautaires :

- acceptent à l'unanimité de rembourser les frais engagés au titre de l'hébergement, des repas et transports par les élus et les personnels de Nevers Agglomération susvisés pour la visite du Pôle Culturel Chabran du 27 au 29 octobre 2017 à Draguignan, à hauteur des sommes engagées et à titre exceptionnel.
- décident à l'unanimité de préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2017 (*Compte 6532 : frais de missions pour les élus et compte 6251 : voyages et déplacements et compte 6256 : missions, pour le personnel*)

49. Attribution d'une aide exceptionnelle au COS de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'achat de petit matériel

Le Comité des Œuvres Sociales de la communauté d'agglomération de Nevers souhaite être davantage autonome et indépendant lors de l'organisation de ses manifestations. Pour ce faire, le COS de la communauté d'agglomération de Nevers envisage d'acquérir trois barnums, dix bancs et deux armoires de stockage pour un montant total de 3 000 €.

Le COS a donc sollicité Nevers Agglomération pour une aide exceptionnelle au financement de l'achat de petit matériel.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité d'attribuer une aide exceptionnelle au COS de la communauté d'agglomération de Nevers à hauteur de 3 000 € pour l'achat de petit matériel.

Les crédits sont prévus au budget Principal 2017.

ADMINISTRATION GENERALE

4. Présentation du rapport d'activités de Nevers Agglomération 2016

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.»

Monsieur le Président de Nevers Agglomération présente le rapport d'activités 2016 de la communauté d'agglomération de Nevers ci-annexé.

5. Désignation des représentants de Nevers Agglomération au sein des comités de suivis des services communs

La mutualisation des services engagée par Nevers Agglomération depuis 2015 s'est concrétisée par la création des services communs suivants :

- Communication (hors schéma de mutualisation)
- SIG et Topographique (hors schéma de mutualisation)
- Application du Droit des Sols - ADS (hors schéma de mutualisation)
- Développement et attractivité du commerce et artisanat de proximité (inscrit au schéma de mutualisation)
- Archives (inscrit au schéma de mutualisation)

La création de ces services communs repose sur l'adoption de conventions entre Nevers Agglomération et différentes communes, parfois en dehors du périmètre communautaire, qui ont manifesté un intérêt pour bénéficier de ses services.

Conformément aux conventions constitutives de ces services communs, chacun d'entre eux est piloté par un comité de suivi composé d'un élu titulaire et d'un suppléant de Nevers Agglomération et de chaque collectivité adhérente.

Le rôle de ces comités de suivi est :

- D'examiner les conditions de mise en œuvre des conventions de création du service commun ;
- D'examiner les conditions financières des dites conventions ;
- De discuter et proposer le budget annuel des différents services créés;
- De discuter et valider la programmation annuelle proposés par les services communs sur la base du recensement des besoins exprimés par les adhérents ;
- D'examiner et valider les bilans annuels proposés par les agents responsables des services communs ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation.

Les comités de suivi seront présidés par le Président ou le Vice-président en charge des Ressources Humaines et des Moyens Généraux.

Afin de structurer la démarche de mutualisation des services et d'améliorer le fonctionnement des services communs existants, les conseillers communautaires :

- Désignent à l'unanimité les représentants de Nevers Agglomération au sein des comités de suivi suivants :

Service commun	Titulaire	Suppléant
Communication	M. Xavier Morel	M. Christophe Dambrine
Commerce et Artisanat de proximité	M. Guillaume Maillard	M. Mohammed Lagrib
Archives	M. Michel Suet	Mme Corinne Mangel

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - INNOVATION

13. Etude sur les solutions de portage et de gestion d'une offre immobilière d'entreprises - Approbation du plan de financement

Nevers Agglomération a fait le constat sur son territoire de l'insuffisance de bâtiments d'accueil d'entreprises qualitatifs et compétitifs, alors qu'il existe une demande non satisfaite.

Ainsi, dans le cadre de sa stratégie de développement économique, Nevers Agglomération souhaite soutenir le développement d'une offre d'accueil d'entreprises répondant à différentes catégories de besoins tertiaires, artisanaux, technologiques et industriels. L'agglomération s'est d'ores et déjà investie en propre dans le portage d'opérations immobilières : L'INKUB en centre-ville de Nevers, le projet d'ateliers d'entreprises sur le parc d'activités de Varennes-Vauzelles.

Le portage de ces projets en direct par l'agglomération n'est pas nécessairement un choix optimal tant financièrement (investissement) que sur le plan de la gestion immobilière. Afin d'obtenir des éléments d'aides à

la décision sur les meilleures solutions de montage et de gestion de cet immobilier d'entreprises, l'agglomération lance une étude comportant plusieurs volets :

- Diagnostic « flash » du marché immobilier destiné aux entreprises ;
- Réalisation d'un état des lieux exhaustif des solutions de portage et de gestion d'une offre immobilière à destination d'accueil d'entreprises qui peuvent s'offrir à un EPCI ;
- Fourniture d'un comparatif détaillé des solutions juridiques et financières de montage de projets immobiliers ;
- Détail des solutions de gestion immobilières envisageables pour les locaux d'activités tertiaire, artisanaux et industriels réalisés et projetés sur l'agglomération.

Le financement de cette étude est éligible au soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur la base de ces éléments, les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à engager les démarches de réalisation de cette opération
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter les co-financeurs en déposant des dossiers de demande de subvention.

Les crédits sont prévus au budget principal 2017.

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES	en € TTC	RECETTES	en € TTC
<u>Etude Immobilier d'entreprise</u>	27 266 € (22 798 € HT)	Caisse des Dépôts et consignations (30%) Nevers Agglomération	8 200 € 19 066 €
Total	27 266 €	Total	27 266 €

LOGEMENT - HABITAT

16. Aide à l'accession à la propriété : règlement d'aides

Vu le projet de règlement communautaire d'aides en faveur de l'accession sociale à la propriété annexé à la présente délibération

Vu le projet de convention d'attribution d'aide annexé à la présente délibération

Vu le Programme Local de l'Habitat de Nevers Agglomération modifié 2012-2017

La fiche action n°6 du Programme Local de l'Habitat de Nevers Agglomération prévoit la mise en place d'une aide à l'accession sociale à la propriété.

La mise en place de cette aide répond à différents objectifs, notamment :

- Améliorer l'attractivité de l'agglomération en matière d'habitat,
- Eviter l'éloignement des ménages de leur lieu de travail,
- Développer une offre accessible pour les ménages modestes et à revenus moyens ou intermédiaires.

Afin de mettre en œuvre cette action, Nevers Agglomération propose de créer une aide à l'accession sociale à la propriété dont les modalités sont définies dans un règlement d'aides spécifique.

Le règlement est annexé de la présente délibération.

Il prévoit une aide directe aux ménages sous certaines conditions permettant de participer au financement des frais d'acquisition d'un bien immobilier.

Les frais d'acquisition souvent appelés « frais de notaires » s'ajoutent au prix d'achat des biens immobiliers et comprennent :

- Les impôts et les taxes,
- Les frais et débours,
- La rémunération du notaire.

Le règlement fixe les conditions d'octroi de l'aide aux ménages dont les principales sont :

- Pour accéder à l'aide, les ménages seront soumis à conditions de ressources, avec un principe de progressivité de l'aide en fonction des ressources,
- Seuls l'achat de logements existants, de terrains constructibles ou de logements neufs (VEFA ou achevé et qui n'a jamais été habité) sur l'agglomération de Nevers peut donner accès à l'aide de l'agglomération.
- Le logement devra être affecté à la résidence principale du ménage accédant.

Le montant de l'aide varie entre 60 et 100% des frais d'acquisition, selon les ressources des ménages.

L'aide est plafonnée à 7000€ en logement ancien et 3500€ en logement neuf ou pour un terrain sous réserve d'un contrat de construction.

L'aide est mise en place pour une période expérimentale de 1 an à compter du 1er janvier 2018. D'ici là, une campagne de communication sera organisée auprès des professionnels de l'immobilier. Pour bénéficier d'une aide, l'acquisition du bien devra être comprise dans cette période (date de signature de l'acte authentique de vente).

Dans un premier temps, un objectif de 40 ménages aidés est fixé (40 premiers dossiers par ordre d'arrivée complets).

Le règlement d'aides détaille l'ensemble des modalités liées à la demande et au versement de l'aide (composition du dossier, délais, procédure, versement, etc.).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à procéder directement, dans les limites du présent règlement et de l'enveloppe annuelle, à l'attribution des subventions aux bénéficiaires après examen des dossiers, et à signer tout acte en découlant, notamment la convention de subvention annexée à la présente délibération.

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) le projet de règlement communautaire d'aides à l'accession sociale à la propriété et la convention type d'attribution d'aides annexés à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) Monsieur le Président à procéder à l'attribution des aides après examen des dossiers,
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution d'aides et tout acte qui en découlerait.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

TOURISME

19. Aménagement et installation d'équipements cyclables à destination des cyclotouristes sur le Port de Nevers

Dans le cadre du contrat du territorial signé avec le Pays Nevers Sud Nivernais, le conseil départemental de la Nièvre a retenu le projet de création d'une destination touristique autour de l'itinérance et de la « Loire Nature » comme étant un projet stratégique pour le développement du territoire.

Ainsi, une enveloppe dédiée aux financements des premières actions liées à ce projet a été définie pour l'année 2017, permettant notamment le financement d'installation de kit de gonflages et de réparation sur l'itinéraire de l'Euro Vélo 6. Dans ce contexte, le Pays Nevers Sud Nivernais a interpellé les EPCI ligériens dont Nevers Agglomération afin de leur faire état de cette opportunité.

Rejoignant les orientations stratégiques envisagées par les élus de Nevers Agglomération dans le cadre de leur future politique de développement touristique et correspondant à des besoins identifiés au Port de Nevers, un programme d'aménagement et d'installation d'équipements cyclables a ainsi été proposé par les services de Nevers Agglomération.

Ce programme estimé à 56 100 € HT prévoit ainsi :

- Deux panneaux d'information en amont qui seront situés au droit de l'embranchement avec le canal latéral. Ces panneaux indiqueront la nature des équipements proposés aux cyclotouristes.
- Un panneau directionnel situé à l'extrémité de la véloroute, au droit de l'entrée du bassin pour que les cyclotouristes trouvent facilement les aménagements.
- Un abri bois de 40 m² équipé :
 - de bancs 10 places ;
 - de racks à vélos 20 emplacements
 - de 20 casiers consignes avec prises électriques pour recharger les téléphones et tablettes ;
 - de 3 bornes de recharge pour vélos électriques ;
 - d'un éclairage de l'abri.
- Sous auvent bois à l'extérieur et contre l'abri bois :
 - Une fontaine à eau ;
 - Une station de gonflage ;
 - Des outils pour réparation ;
 - Eclairage de l'auvent.
- Une smart flower : équipement photovoltaïque destiné à rendre autonome électriquement l'installation.

Outre l'installation des équipements visés par les financements initiaux du département, ce projet global s'inscrit dans une démarche plus ambitieuse d'aménagement durable intégrant des équipements permettant de répondre aux nouveaux besoins des cyclo-touristes (points de recharges VAE, abris sécurisé, consignes...).

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet et programme tel que présenté,
- approuvent à l'unanimité le plan de financement ci-annexé et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter les financements auprès du Conseil Départemental.

Les crédits sont prévus au budget principal 2017.

Aménagement et installation d'équipements cyclables - Port de Nevers

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AU 1^{er} SEPT 2017

Dépenses prévisionnelles (€ HT)		Recettes prévisionnelles (€ HT)	
Panneaux directionnels (3)	1 100 €	Conseil Départemental	25 200 €
Abris vélos équipé de 40 m ² :	25 000 €		
Bancs 10 places			
20 emplacements tacks			
20 casiers consignes avec prises			

électriques 3 bornes de recharges VAE Eclairage			
Equipements : Fontaine à eau Station de gonflage Kit de réparation Eclairage	10 000 €	Nevers Agglomération	30 900 €
Smart Flower : équipement photovoltaïque	20 000 €		
TOTAL	56 100 €	TOTAL	56 100 €

VALORISATION DES DECHETS – EFFICACITE ENERGETIQUE - PCET

29. Avenant n°1 à la convention pour maîtrise d'ouvrage déléguée – transfert temporaire pour une maîtrise d'ouvrage unique – Opération de rénovation environnementale et énergétique de l'ensemble immobilier maison de la culture, maison des sports, bourse du travail

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2017 approuvant la conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville de Nevers et la communauté d'agglomération de Nevers ;

Vu ladite convention pour maîtrise d'ouvrage déléguée ayant pour objet l'opération de rénovation environnementale et énergétique de l'ensemble immobilier maison de la culture, maison des sports, bourse du travail approuvée en conseil communautaire du 20 mai 2017,

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention ;

La Communauté d'Agglomération de Nevers et la Ville de Nevers ont décidé de porter un projet commun de rénovation environnementale et énergétique de l'ensemble immobilier constitué de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération (MCNA), de la maison des Sports de Nevers (MdS), et de la Bourse du Travail (BT). Le projet consiste en des travaux d'amélioration de l'enveloppe principalement, ainsi qu'en la réalisation d'une aire de biodiversité sur le site.

Il est rappelé que Nevers Agglomération exerce la compétence de maîtrise d'ouvrage de la MCNA dans le cadre du transfert de compétence pour cet équipement culturel. La Ville de Nevers est, quant à elle, compétente pour ce qui concerne la Maison des sports et la Bourse du Travail.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la maîtrise d'ouvrage déléguée organisées par l'article 2. II.- de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une Convention.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée en désignant la Collectivité de Nevers Agglomération comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la présente Convention.

Suite aux études de programmation réalisées par le cabinet SOMIVAL et à la décision de la Ville de Nevers d'affecter des crédits pour réaliser des travaux sur les façades de la Maison des Sports et de la Bourse du Travail dans le cadre de cette opération, un avenant à la convention est nécessaire afin de préciser les conditions dans lesquelles sera assurée la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Les modifications correspondantes sont apportées aux articles suivants :

▲ **A l'article 2, §2 de la convention – « objet de la convention », est précisé que :**

Actuellement :

« Dans le cadre de ces dispositions, la Ville de Nevers décide de confier temporairement la maîtrise d'ouvrage des études à réaliser à la communauté d'agglomération « Nevers Agglomération ». Le cas échéant, un avenant à la convention précisera les dispositions de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux ».

Nouvelle version proposée :

« Dans le cadre de ces dispositions, la Ville de Nevers, à l'issue des études de programmation, décide de confier temporairement la maîtrise d'ouvrage **de l'opération** à la communauté d'agglomération « Nevers Agglomération » pour la réalisation des travaux. **Cet avenant précise les dispositions de maîtrise d'ouvrage unique pour les phases d'études de maîtrise d'œuvre, travaux et période de maintenance** ».

▲ **L'article 4 de la convention – « Programme et enveloppe financière prévisionnels », est complété par les éléments suivants :**

« A l'issue des études de programmation, il est décidé de lancer un marché de conception réalisation, d'un montant maximum de 4M€, sur la base du programme suivant :

1. le réaménagement du hall de la maison de la culture, comprenant :
 - le déplacement de l'entrée côté parvis avec un nouvel accueil,
 - la création d'un ascenseur PMR desservant les 3 niveaux de la grande salle et donc les salles du 1^{er} étage et l'administration ;
 - la modification et l'agrandissement de la partie restauration,
 - le rafraîchissement des sols, murs et plafonds du hall,
2. La réalisation d'une aire de biodiversité, en exploitant les zones suivantes :
 - La toiture restant à rénover sur la MDS, visible des gradins : végétalisation rase (sédums indigènes),
 - l'auvent des machinistes, côté chemin de halage (sédums indigènes) ;
 - les coursives au niveau R+I par rapport au boulevard : ces coursives seraient rendues inaccessibles au public pour en faire des terrasses jardins (plantes aromatiques et herbacées) ;
 - la façade exposée ouest (côté parvis) :
 - utilisation des trémies pour y faire pousser des plantes grimpantes formant brise-soleil ;
 - mur végétal pour marquer la nouvelle entrée.
3. La rénovation énergétique et architecturale des façades, comprenant :
 - L'isolation par l'extérieur (ITE) des façades de la Maison de la Culture et de la Maison des Sports,
 - Le remplacement de l'ensemble des menuiseries de la Maison de la Culture et de la Maison des Sports,
 - Le simple ravalement de la Bourse du Travail
 - La mise en œuvre d'une ventilation,
 - Le traitement des ponts thermiques,
 - La mise en œuvre de stores sur les façades exposées,,
 - Le ravalement des coursives béton et garde-corps

Le détail de ces travaux sera adapté par le concepteur réalisateur lors de la consultation en fonction du niveau de performance énergétique sur lequel il s'engagera. Ce niveau devra être d'au moins 40 % d'économies d'énergie pour la Maison de la Culture et de 25 % pour la Maison des Sports.

Répartition prévisionnelle des montants HT du marché de conception-réalisation et de l'opération :

Marché de conception-réalisation	Aménagements intérieurs MCNA	720 000 €	
	Biodiversité	314 000 €	
	Rénovation énergétique et architecturale MCNA	Rénovation énergétique de l'enveloppe*	1 355 100 €
		Ravalement coursives*	62 000 €
	Travaux Ville de Nevers	Rénovation enveloppe MdS	1 441 000 €
		Rénovation façades BT	107 000 €
	Total		4 000 000 €
Travaux énergétiques hors marché de conception-réalisation	- Renouvellement air grande salle - pompes à débit variable	15 000 €	

Frais annexes	BCT/SPS**	80 000 €
	Marché programmiste AMO**	85 100 €
	Indemnités consultation conception réalisation**	60 000 €
	Assurance Dommage ouvrage**	80 000 €
Total		4 320 100 €
Financement TEPCV	<i>sur travaux Agglomération</i>	1 076 250 €
Reste à charge Agglo		1 446 000 €
Reste à charge Ville		1 797 850 €

* Reste à charge de ces montants répartis à 70 % Agglo – 30 % Ville conformément à la convention de transfert

**Montants répartis entre Ville et Agglo au prorata des montants de travaux et selon détail marché AMO ».

- ▲ **L'article 5 de la convention – « Contenu de la mission de Nevers Agglomération » est remplacé par un nouvel article 5 intitulé « Conduite opérationnelle ». Ce nouvel article dispose que :**

« Les travaux visés à l'article 4 de la présente convention seront conçus, commandés, exécutés, réceptionnés sous la maîtrise d'ouvrage exclusive de Nevers Agglomération.

Le Maître d'Ouvrage unique s'engage à :

- Définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles le projet sera réalisé
- Conclure et signer les marchés d'études et de travaux correspondants pour la réalisation de l'opération,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des prestataires,
- Assurer le suivi des études et des travaux,
- Assurer la gestion financière, comptable et administrative,
- Assurer la réception des ouvrages,
- Procéder à la remise des ouvrages correspondants à la Ville
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

La Ville de Nevers participera activement au suivi des études et des travaux et sera étroitement associée à la validation des différentes étapes en phase études et travaux. A cet effet, Nevers Agglomération transmettra, à la demande de la Ville, tous documents afférents au déroulement de l'opération.

La Ville de Nevers sera informée en temps utile des dates relatives aux opérations de réception des travaux et invitée à celles-ci.

En aucun cas la Ville de Nevers ne pourra intervenir directement auprès des entreprises titulaires des contrats de travaux et études ».

▲ Un nouvel article est inséré dans la Convention : article 6 : Prestations intellectuelles :

« Le maître d'ouvrage unique organise sous sa responsabilité les consultations des prestataires nécessaires au bon déroulement de l'opération (SPS, BCT, dommage ouvrage...). Un exemplaire des contrats d'études est remis au format électronique à la Ville ».

▲ Un nouvel article est inséré dans la convention : article 7 – responsabilité à l'égard des usagers et des tiers :

«Le maître d'ouvrage unique prendra toutes les mesures pour que la responsabilité du maître d'ouvrage déléguant ne puisse être mise en cause par des usagers du domaine public ou des tiers du fait des travaux visés à l'article 4.

Le maître d'ouvrage unique est investi :

- Du pouvoir de transiger et de saisir les juridictions judiciaires et administratives afin de mettre en cause la responsabilité des constructeurs, des autres participants à l'acte de construire ou des tiers et de défendre aux instances les actions introduites par ceux-ci.
- Du pouvoir d'admettre le bien fondé des réclamations indemnitaires émanant des constructeurs, des autres participants à l'acte de construire ou des tiers et liées aux conditions d'exécution des marchés et notamment à l'indemnisation des préjudices qui excèdent les prévisions contractuelles ou les sujétions normales du voisinage ».

▲ L'article 7 de la convention initiale, correspondant à l'article 9 de la convention modifiée - « gestion financière », est complété par un dernier alinéa disposant que :

« Les autres prestations liées à l'opération (bureau de contrôle, SPS, diagnostics, assurance...) seront réparties au prorata des montants de travaux auxquels ils se rapportent ».

- ▲ Un nouvel article est inséré dans la convention : article 10 – achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique :

« La mission du maître d'ouvrage unique prend fin à l'issue des périodes de garantie de parfait achèvement le cas échéant prolongée dans les conditions prévues par le CCAG travaux en vigueur lors de la consultation, et de suivi et maintenance pendant deux ans éventuellement prolongée selon les conditions spécifiques prévues au CCAP du marché de conception réalisation, et sous réserve :

- De la remise de l'ensemble des documents prévus à l'article 40 du CCAG travaux ;
- Du constat de l'exécution financière définitive par la notification des Décomptes Généraux Définitifs ;
- Que l'ensemble des réserves soient levées ».

- ▲ Un nouvel article est inséré dans la convention : article 11 – remise des ouvrages :

« Nevers Agglomération remet à la Ville, une fois ceux-ci achevés, les ouvrages et toutes pièces documentaires s'en rapportant.

Cette remise fera l'objet d'un constat contradictoire signé des représentants des deux parties à la présente convention ».

- ▲ A l'article 9 de la convention initiale, correspondant à l'article 12 de la convention modifiée – « durée de la convention », est précisé que :

Actuellement :

« La présente convention prend effet à sa notification. Elle prend fin à la fin de la garantie de parfait achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique ».

Nouvelle version proposée :

« La présente convention prend effet à sa notification. Elle prend fin à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage unique dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention ».

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées. La convention mise à jour est disponible en annexe au présent avenant.

L'avenant précise notamment le montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 4,320 M€ et sa répartition entre Ville et Agglomération de Nevers.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'avenant n°1 modifiant convention pour maîtrise d'ouvrage déléguée ayant pour objet l'opération de rénovation environnementale et énergétique de l'ensemble immobilier maison de la culture, maison des sports, bourse du travail ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le présent projet d'avenant ci-annexé.

FINANCES

30. Adoption des modalités d'amortissement pour le Budget annexe Immobilier à Vocation Economique

L'article 2 de la loi du 22 juin 1994 a posé le principe de l'amortissement obligatoire des immobilisations pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

La méthode préconisée est la méthode linéaire. La base de calcul est celle du coût historique, c'est-à-dire la valeur du bien au moment où il est entré dans le patrimoine de la commune.

Sont concernés par l'amortissement, les biens renouvelables dont la dépréciation est irréversible, et les subventions d'équipement, en l'occurrence :

- les immobilisations incorporelles
- les immobilisations corporelles
- les subventions d'équipement

En application de ces dispositions, il vous est proposé de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables comme suit :

Nomenclature M 14

Immobilisations incorporelles :	
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles :	
Véhicules légers	5 ans
Fourgons et véhicules industriels	7 ans
Camions-bennes et poids lourds	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériels outillages et autres installations techniques	5 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	25 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage - ascenseurs	25 ans
Appareil de laboratoire	5 ans
Equipements de garages et stations	15 ans
Equipements de cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installation de la voirie	25 ans
Plantations	15 ans
Autres équipements et aménagements de terrains	20 ans
Construction sur sol d'autrui	durée du bail à construction
Bâtiments légers et abris	12 ans
Agencements de bâtiments et aménagements	15 ans
Rénovation de bâtiment ancien	30 ans

Installations électriques et téléphoniques, canalisations	15 ans
Aménagements de bâtiments sur sol propre	sur la durée du bail
Subventions d'équipement	5 ans

Cas particuliers des biens de peu de valeur :

Les biens immobilisés d'une valeur inférieure à 500 € TTC et dont la consommation est très rapide seront amortis en une seule année au taux de 100% (conformément à l'article 1^{er} du décret 96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les conseillers communautaires adoptent à l'unanimité ces durées d'amortissement.

31. Approbation du Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe Assainissement

Le Budget Supplémentaire Assainissement de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2017 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

⇒ Pour la section d'exploitation	552 221,00 €
⇒ Pour la section d'investissement	3 007 069,97 €

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	552 221,00 €
TOTAL	552 221,00 €

Recettes :

Excédent reporté 2016	500 000,00 €
Recettes inscrites	52 221,00 €
TOTAL	552 221,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement se décompose comme suit :

Dépenses :

Reste à réaliser 2016	1 190 759,84 €
Dépenses inscrites	1 816 310,13 €
TOTAL	3 007 069,97 €

Recettes :

Excédent reporté 2016	1 089 001,88 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 152 329,14 €

Reste à réaliser 2016	938 393,95 €
Emprunt	- 322 238.00 €
Recettes inscrites	149 583.00 €
TOTAL	3 007 069,97 €

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Assainissement (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) ci-annexé et le votent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) par chapitre.

32. Approbation du Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe SPANC

Le Budget Supplémentaire SPANC de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2017 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

⇒ Pour la section d'exploitation	- 34 351.25 €
⇒ Pour la section d'investissement	11 508.33 €

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	- 34 351.25 €
TOTAL	- 34 351.25 €

Recettes :

Excédent reporté 2016	106 348.75 €
Recettes inscrites	- 140 700.00 €
TOTAL	- 34 351.25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	11 508.33 €
TOTAL	11 508.33 €

Recettes :

Excédent reporté 2016	11 508.33 €
TOTAL	11 508.33 €

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le budget supplémentaire 2017 du budget annexe SPANC ci-annexé et le votent à l'unanimité par chapitre.

33. Approbation du Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe Eau

Le Budget Supplémentaire Eau de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2017 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

⇒ Pour la section d'exploitation	510 000.00 €
⇒ Pour la section d'investissement	984 426.85 €

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	510 000.00 €
TOTAL	510 000.00 €

Recettes :

Excédent reporté 2016	500 000.00 €
Recettes inscrites	10 000.00 €
TOTAL	510 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement se décompose comme suit :

Dépenses :

Reste à réaliser 2016	1 051 426.85 €
Dépenses inscrites	- 67 000.00 €
TOTAL	984 426.85 €

Recettes :

Excédent reporté 2016	431 768.44 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	588 980.75 €
Reste à réaliser 2016	413 540.00 €
Emprunt	- 849 862.34 €
Recettes inscrites	400 000.00 €
TOTAL	984 426.85 €

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Eau ci-annexé et le votent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) par chapitre.

34. Approbation du Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe Transport

Le Budget Supplémentaire Transports de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2017 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

⇒ Pour la section d'exploitation	100 000.00 €
----------------------------------	--------------

⇒ Pour la section d'investissement	985 753.69 €
------------------------------------	--------------

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	100 000.00 €
TOTAL	100 000.00 €

Recettes :

Excédent reporté 2016	100 000.00 €
TOTAL	100 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement se décompose comme suit :

Dépenses :

Reste à réaliser 2016	577 476.20 €
Déficit reporté 2016	408 277.49 €
TOTAL	985 753.69 €

Recettes :

Reste à réaliser 2016	339 561.29 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	648 752.94 €
Emprunt	-2 560.54 €
TOTAL	985 753.69 €

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Transports ci - annexé et le votent à l'unanimité par chapitre.

35. Approbation du Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe Port de la Jonction

Le Budget Supplémentaire Port de la Jonction de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2017 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

⇒ Pour la section d'exploitation	13 862,17 €
⇒ Pour la section d'investissement	219 479,18 €

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	13 862,17 €
TOTAL	13 862,17 €

Recettes :

Excédent reporté 2016	62.17 €
Recettes inscrites	13 800,00 €
TOTAL	13 862,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	20 000,00 €
Restes à réaliser 2016	199 479,18 €
TOTAL	219 479,18 €

Recettes :

Excédent reporté 2016	118 559,60 €
Restes à réaliser 2016	85 000,00 €
Recettes inscrites	15 919,58 €
TOTAL	219 479,18 €

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Port de la Jonction ci-annexé et le votent à l'unanimité par chapitre.

36. Approbation du Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe Développement Economique

Le Budget Supplémentaire Développement Economique de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2017 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

⇒ Pour la section de fonctionnement	3 070 148.37 €
⇒ Pour la section d'investissement	2 236 813.60 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	3 070 148.37 €
TOTAL	3 070 148.37 €

Recettes :

Excédent reporté 2016	3 026 648.37 €
-----------------------	----------------

Recettes inscrites	43 500.00 €
TOTAL	3 070 148.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement se décompose comme suit :

Dépenses :

Déficit reporté 2016	2 236 813.60 €
TOTAL	2 236 813.60 €

Recettes :

Recettes inscrites	2 236 813.60 €
TOTAL	2 236 813.60 €

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Développement Economique ci-annexé et le votent à l'unanimité par chapitre.

37. Approbation du Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe Immobilier à Vocation Economique

Le Budget Supplémentaire immobilier à vocation économique de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2017 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

⇒ Pour la section de fonctionnement	0 €
⇒ Pour la section d'investissement	0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	0 €
TOTAL	0 €

Recettes :

Excédent reporté 2016	0 €
TOTAL	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	1 084 233.00
--------------------	--------------

Dépenses inscrites	- 1 084 233.00
TOTAL	0 €

Recettes :

Recettes inscrites	0 €
TOTAL	0 €

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Immobilier à vocation économique ci-annexé et le votent à l'unanimité par chapitre.

38. Approbation du Budget Supplémentaire 2017 du budget Principal

Le Budget Supplémentaire Principal de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2017 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

⇒ Pour la section de fonctionnement	5 167 938.00 €
⇒ Pour la section d'investissement	10 587 680.16 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	5 167 938.00 €
TOTAL	5 167 938.00 €

Recettes :

Excédent reporté 2016	5 000 000.00 €
Recettes inscrites	167 938.00 €
TOTAL	5 167 938.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement se décompose comme suit :

Dépenses :

Reste à réaliser 2016	2 821 186.40 €
Dépenses inscrites	7 766 493.76 €
TOTAL	10 587 680.16 €

Recettes :

Excédent reporté 2016	14 870 301.03 €
-----------------------	-----------------

Excédent de fonctionnement capitalisé	3 341 376.32 €
Reste à réaliser 2016	1 661 364.00 €
Recettes inscrites	- 9 285 361.19 €
TOTAL	10 587 680.16 €

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le budget supplémentaire 2017 du budget principal ci-annexé et le votent à l'unanimité par chapitre.

RESSOURCES HUMAINES – MOYENS GENERAUX

39. Délibération portant création d'un emploi de directeur de l'innovation et de l'enseignement supérieur et du développement économique, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis le début du mandat, le développement du numérique tant en termes de vecteur pour l'économie, qu'en termes de vecteur pour les usages du plus grand nombre a été au centre des préoccupations et a permis de faire émerger des axes de politique publique.

En mars 2017 l'agglomération s'est dotée de la compétence relative aux usages numériques. Elle a signé une convention de déploiement pour le FTTH avec Orange ainsi qu'une convention relative à l'innovation numérique le 22 juin 2017.

En matière d'enseignement supérieur, la réflexion menée par notre agglomération a abouti à l'adoption au conseil communautaire du 8 juillet dernier du schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche, feuille de route pour cette politique de l'agglomération dans les années à venir.

Des réflexions sur la silver économie ou la smart city sont en cours, autant d'éléments qui permettent à notre territoire d'être plus attractif au travers de sa capacité à innover.

Une attention particulière est à porter à l'innovation dans les liens entre les politiques de développement économique traditionnelles et celles de développement numérique, en vue du renforcement d'un écosystème local d'innovation.

Il est donc proposé de renforcer les équipes de l'agglomération en recrutant un directeur de l'innovation, de l'enseignement supérieur et du développement économique.

Le directeur pilotera le développement de l'innovation, la recherche et l'enseignement supérieur, et le développement économique. Il mettra en œuvre les éléments relatifs aux mobilités innovantes, à l'économie créative, aux transitions numériques des entreprises, au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il mènera son action dans une dynamique collective (Etat, Région, Université, Pôles de compétitivité, Chambres consulaires, entreprises...) qui vise à renforcer l'écosystème local d'innovation.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A+ de la filière administrative du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A+ dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent et s'établit au maximum sur la base de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement au sein du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, assorti du régime indemnitaire instauré pour les agents de ce cadre d'emplois.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

VU le tableau des effectifs,

Les conseillers communautaires,

- adoptent à l'unanimité (7 abstentions : Mme AMELAINE, Mme DUBOIS, M. DUBOIS, M. LAGRIB, M. MARTIN, M. MONET, M. PERGET) la proposition du Président,
- décident à l'unanimité (7 abstentions : Mme AMELAINE, Mme DUBOIS, M. DUBOIS, M. LAGRIB, M. MARTIN, M. MONET, M. PERGET) de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité (7 abstentions : Mme AMELAINE, Mme DUBOIS, M. DUBOIS, M. LAGRIB, M. MARTIN, M. MONET, M. PERGET) d'inscrire au budget les crédits correspondants.

40. Délibération portant création d'un emploi de journaliste territorial, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer le service commun « supports communication » il est proposé de créer un emploi de rédacteur de contenu journalistique (journaliste territorial) à temps complet.

Les principales missions du journaliste territorial, au sein de ce service, seront de :

- rédiger, mettre en forme et préparer la diffusion d'informations écrites, parlées, multimédias, etc., en tenant compte de la diversité et des spécificités des publics, à partir d'informations recueillies auprès de l'institution et de son environnement ;
- accompagner les projets et opérations de communication menées par Nevers Agglomération ;
- proposer et réaliser des reportages et rédiger des articles pour le magazine et tout autre support ;
- recueillir, analyser et synthétiser les informations ;
- Mettre en forme et préparer la diffusion d'informations

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois rédacteurs territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent et s'établit au maximum sur la base de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement au sein du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, assorti du régime indemnitaire instauré pour les agents de ce cadre d'emplois.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

VU le tableau des effectifs,

Les conseillers communautaires,

- adoptent à l'unanimité (4 abstentions : Mme DUBOIS, M. DUBOIS, M. LAGRIB, M. MARTIN) la proposition du Président,
- décident à l'unanimité (4 abstentions : Mme DUBOIS, M. DUBOIS, M. LAGRIB, M. MARTIN) de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité (4 abstentions : Mme DUBOIS, M. DUBOIS, M. LAGRIB, M. MARTIN) d'inscrire au budget les crédits correspondants.

41. Modification du tableau des effectifs 59. Mandat spécial _ Constitution d'une délégation spéciale pour participer au DLD Tel Aviv Innovation Festival 2017

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi répertoriés ci-dessous,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » et « Ressources Humaines et Moyens Généraux » en date du 13/09/2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20/09/2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29/09/2017 sur les suppressions d'emploi,

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte de la création :

- d'un poste d'administrateur (catégorie A+), Directeur de l'innovation et de l'enseignement supérieur. Ce poste est susceptible d'être confié à un non titulaire, contractuel de droit public.
- d'un poste de rédacteur (catégorie B) à la Direction de la communication/service commun « supports communication ». Ce poste est susceptible d'être confié à un non titulaire, contractuel de droit public.
- d'un poste d'agent administratif (catégorie C) par pérennisation d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi/contrat unique d'insertion à la Direction de la communication/service commun « supports communication »
- de 4 postes d'adjoint technique (catégorie C) par pérennisation de 4 emplois contractuels à la Direction de l'environnement et du développement durable/service des déchets/collecte nécessaires à son optimisation début octobre pour 3 postes ainsi qu'au remplacement d'un départ en retraite.

Intitulé du poste	Grades	Date d'effet	Postes à créer	Temps de travail	Budgets concernés
Filière administrative					
Directeur de l'innovation, du développement économique et de l'enseignement supérieur	Administrateur	01/10/2017	I	TC	Principal
Rédacteur de contenu journalistique au service commun de communication	Rédacteur	01/10/2017	I	TC	Principal
Agent administratif et logistique au service commun de	Adjoint administratif	01/12/2017	I	TC	Principal

communication					
Filière technique					
Agent de collecte	Adjoint technique	01/10/2017	4	TC	Principal

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte de la suppression :

- de 2 postes au grade de technicien principal de 1^{ère} classe :
Le recrutement du chef du service commun ADS après départ en retraite de son titulaire s'étant effectué sur un grade d'attaché.
Le recrutement du responsable de la collecte après mutation de son titulaire s'étant effectué sur un grade de technicien.
- de 1 poste au grade de technicien principal de 2^{ème} classe :
Le recrutement du responsable de la collecte après mutation de son titulaire s'étant effectué sur un grade de technicien.

42. Approbation de l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun des Archives

Par délibération en date du 8 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé la création du service commun des Archives, avec l'objectif de rendre ce service opérationnel à compter du 1^{er} octobre 2017.

Aussi, afin d'apporter diverses précisions sur la convention initiale, il est nécessaire d'adopter les modifications suivantes :

- Sur les locaux (article 5) :

Le local de pré-archivage de la ville de Varennes-Vauzelles est ajouté à la liste des locaux où les agents du service effectuent leurs missions ainsi qu'à la liste des locaux de conservation gérés par le service commun.

- Sur les investissements (l'article 9.2) :

Les investissements futurs non prévus aux alinéas précédents feront l'objet de délibérations concordantes entre les collectivités concernées.

- Sur les métrages linéaires d'archives (ajout d'une annexe n°6) :

« ANNEXE 6 : Métrage linéaire d'archives occupé par chaque collectivité du Service commun des Archives »

Collectivité	Total mètre linéaire d'archives
Ville de Nevers	2241,22
Varennes-Vauzelles	529,30
Nevers Agglomération	388,26

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (1 abstention : M. SICOT) les termes de l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun des Archives,
- autorisent à l'unanimité (1 abstention : M. SICOT) Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant annexé à la présente délibération.

43. Approbation de la convention portant mise à disposition du Centre des Archives Intermédiaires de Nevers

Par délibération en date du 8 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé la création du service commun des Archives, avec l'objectif de rendre ce service opérationnel à compter du 1^{er} octobre 2017.

Cette mutualisation repose sur un partage de ressources et d'équipements entre les communes de Nevers et de Varennes-Vauzelles ainsi que de Nevers Agglomération, avant un déploiement sur les communes qui souhaitent bénéficier de ce service.

Parmi les équipements partagés et nécessaires au fonctionnement du service commun des Archives, figurent les espaces actuellement occupés par la Ville de Nevers au sein du Centre des Archives Intermédiaires de Nevers, à savoir :

- Espaces spécifiques de la ville : 192,15 m²
- Espaces commun ville : 43,98 m²

Soit un total de 236,13 m² de locaux spécifiques réservés à la Ville de Nevers.

Considérant que la ville de Nevers est propriétaire et gestionnaire du Centre des Archives Intermédiaires et que par convention le Département de la Nièvre comme le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers utilisent cet équipement, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition pour :

- définir les conditions et modalités selon lesquelles la Ville de Nevers met à disposition de la Communauté d'Agglomération de Nevers les locaux et les biens mobiliers pour l'exécution des missions de service public définies dans la convention de création du service commun des Archives.
- de déterminer les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Cela implique également, pour les agents du service commun, de poursuivre l'exécution de certaines tâches qui sont directement liée au fonctionnement partenarial de ce celui-ci.

Sur le plan financier, les dépenses de fonctionnement de l'établissement sont proratisées en fonction des surfaces utilisées par chacun, soit 10,66% pour la Ville de Nevers. Aussi, à compter de la date de signature de la présente convention, la somme correspondant à ce pourcentage sera prise en charge par Nevers Agglomération et répercutée sur l'attribution de compensation des communes bénéficiaires du service commun selon les dispositions arrêtées dans la convention de création de celui-ci.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (1 abstention : M. SICOT) les termes de la convention de mise à disposition du Centre des Archives Intermédiaires de Nevers, à conclure entre la ville de Nevers et Nevers Agglomération.
- Autorisent à l'unanimité (1 abstention : M. SICOT) Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération

44. Approbation de l'avenant n°2 à la convention de gestion du Centre des Archives Intermédiaires

Par délibération en date du 8 juillet dernier, le conseil communautaire approuvé la création du service commun des Archives, avec l'objectif de rendre ce service opérationnel à compter du 1^{er} octobre 2017.

Cette mutualisation repose sur un partage de ressources et d'équipements entre les communes de Nevers et de Varennes-Vauzelles ainsi que de Nevers Agglomération, avant un déploiement sur les communes qui souhaitent bénéficier de ce service.

Parmi les équipements partagés et nécessaires au fonctionnement du service commun des Archives, figurent en effet les espaces actuellement occupés par la Ville de Nevers au sein du Centre des Archives Intermédiaires, lesquels sont mis à disposition du service commun par convention.

Le présent avenant a pour objet de substituer Nevers Agglomération, en tant que gestionnaire du service commun des Archives, à la Ville de Nevers dans tous les actes de gestion et de fonctionnement permettant le bon accomplissement des missions du service commun au Centre des Archives Intermédiaires

Il permet en outre au Service commun des Archives d'être reconnu auprès de ses nouveaux partenaires, à savoir le Département de la Nièvre et le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, en tant qu'interlocuteur pour assurer une conservation de leurs propres archives dans de bonnes conditions.

L'avenant joint propose enfin de modifier la composition de la commission d'évaluation et de suivi du Centre des Archives Intermédiaires de manière à intégrer une représentation communautaire d'élus et de techniciens.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (1 abstention : M. SICOT) les termes de l'avenant n°2 à la convention de gestion du Centre des Archives Intermédiaires, à conclure avec la Ville de Nevers.
- autorisent à l'unanimité (1 abstention : M. SICOT) Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant

45. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion et de coopération relative au Centre des Archives Historiques de la Nièvre

Par délibération en date du 8 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé la création du service commun des Archives, avec l'objectif de rendre ce service opérationnel à compter du 1^{er} octobre 2017.

Cette mutualisation repose sur un partage de ressources et d'équipements entre les communes de Nevers et de Varennes-Vauzelles ainsi que de Nevers Agglomération, avant un déploiement sur les communes qui souhaitent bénéficier de ce service.

Parmi les équipements partagés et nécessaires au fonctionnement du service commun des Archives, figurent en effet les espaces actuellement occupés par la ville de Nevers au sein du Centre des Archives Historiques de la Nièvre, à savoir :

- 3 magasins représentant une surface totale de 278 m², soit 3 300 ml de stockage,
- 1 bureau de 37,5 m² pouvant accueillir jusqu'à 4 espaces de travail,
- 125,38 m² de locaux spécialisés (1 magasin de plans équipé de 85,88 m², 1 salle de tri de 39,5 m²).

Soit un total de 441 m² de locaux spécifiques réservés à la Ville de Nevers et encadrés par une convention de gestion et de coopération avec le Département de la Nièvre.

Le présent avenant a pour objet de substituer Nevers Agglomération, en tant que gestionnaire du service commun des Archives, à la Ville de Nevers dans toutes les dispositions conventionnelles conclues par cette dernière avec le Département de la Nièvre et permettant le bon accomplissement des missions du service commun au Centre des Archives Historiques de la Nièvre.

Cela implique essentiellement la participation d'agents du service commun au fonctionnement de la salle de lecture, aux côtés des agents des Archives Départementales sur deux demi-journées par semaine, dans le but d'assurer la communication des documents conservés par les deux services.

Sur le plan financier, les dépenses de fonctionnement de l'établissement sont proratisées en fonction des surfaces utilisées par chacun, soit 92,69% pour le Département de la Nièvre et 7,31% pour la Ville de Nevers. A compter de la date de signature du présent avenant, la somme correspondant à ce pourcentage sera prise en charge par Nevers Agglomération et répercutée sur l'attribution de compensation des villes utilisatrices des magasins de stockage.

L'avenant joint propose enfin de modifier la composition de la commission d'évaluation et de suivi du Centre des Archives Historiques de manière à intégrer une représentation communautaire d'élus et de techniciens.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (1 abstention : M. SICOT) les termes de l'avenant n°1 à la convention de gestion et de coopération relative au Centre des Archives Historiques de la Nièvre, à conclure entre la Ville de Nevers et le Département de la Nièvre.
- autorisent à l'unanimité (1 abstention : M. SICOT) Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

46. Remboursement des frais de déplacements – Mandat spécial - 28ème Convention nationale de l'AdCF

La 28e convention nationale de l'AdCF (*Assemblée des Communautés de France*) aura lieu jeudi 5 et vendredi 6 octobre 2017 à Nantes. Elle aura pour thème "**Les défis des solidarités villes-campagnes**" et sera

précédée, la veille mercredi 4 octobre, d'une assemblée générale ordinaire et d'une assemblée générale extraordinaire.

Les forums proposeront un temps de débat sur un sujet d'actualité en partant d'un exposé introductif et de témoignages. Cette année, il sera question, entre autres thèmes, de politique de cohésion des territoires, de refondation du pacte communal, de projet digital de territoire, ou encore de nouvelle donne fiscale et financière dans les territoires.

En raison de l'intérêt que représente ce type de manifestation pour une communauté d'agglomération, le Président de Nevers Agglomération, M. Denis Thuriot, Mme Isabelle Bonnicel, 1^{ère} Vice-présidente et Madame Catherine Fleurier, Vice-présidente souhaitent se rendre à ce congrès. Madame Bonnicel représentera en outre le Président aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'association le 4 octobre.

La délibération du 18 février 2013 concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus sur le territoire national et international indique que les conseillers communautaires sont remboursés, conformément à la réglementation en vigueur, aux frais réels pour les frais de déplacements et selon le forfait applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement.

La délibération du 30 juin 2012 sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'EPCI stipule que les agents de Nevers Agglomération sont remboursés selon le forfait en vigueur applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement et sur la base du tarif SNCF (2^{ème} classe) pour les frais de transports.

Néanmoins, l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer, pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogatoires, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781, pour tenir compte de ce déplacement circonstancié et très ponctuel, il est proposé que les sommes engagées par les conseillers communautaires et les techniciens cités ci-dessus, au titre du transport, de l'hébergement et de la restauration leur, soient remboursées à hauteur des sommes engagées, sur présentation des pièces justificatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux, et son article L5216-4 rendant les dispositions de l'article L2123-18 applicables aux communautés d'agglomération,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment son article 7,

Vu la délibération en date du 30 juin 2012 portant modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'adn,

Vu la délibération en date du 18 février 2013 portant modalités de remboursement des frais de déplacements des élus sur le territoire national ou international,

Les conseillers communautaires,

- acceptent à l'unanimité de rembourser les frais engagés au titre de l'hébergement, des repas et transports par les élus de Nevers Agglomération susvisés pour la 28^e convention nationale de l'AdCF, qui se déroule les 4, 5 et 6 octobre 2017 à Nantes, à hauteur des sommes engagées et à titre exceptionnel.
- décident à l'unanimité de préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2017 (*Compte 6532 : frais de missions* pour les élus et *compte 6251 : voyages et déplacements* et *compte 6256 : missions*, pour le personnel)

47. Remboursement des frais de déplacements – Mandat spécial 31^{ème} Congrès national AMORCE

Le congrès national « AMORCE », qui se déroule à Clermont-Ferrand, du 18 au 20 octobre 2017, est le rendez-vous annuel des collectivités et des acteurs locaux dans le domaine des déchets et de l'énergie.

Sa 31^{ème} édition traitera de grands thèmes d'actualité et plus particulièrement de la transition énergétique et de l'économie circulaire, dans le cadre de débats et ateliers. Il donne ainsi l'occasion aux élus et techniciens de partager les bonnes pratiques et les difficultés.

En raison de l'intérêt que représente ce type de manifestation pour les élus locaux, certains conseillers communautaires et techniciens de Nevers Agglomération souhaiteraient se rendre à ce congrès, à savoir :

- ▲ le Vice-président en charge de la « Valorisation des déchets, efficacité énergétique et Plan Climat Énergie Territorial »,
- ▲ La Vice-présidente en charge du « Cycle de l'eau et services publics associés »,
- ▲ Une conseillère communautaire suppléante,
- ▲ le Directeur de l'environnement et du développement durable,
- ▲ le Chef du service Déchets,
- ▲ le Chargé de projet Energie Climat.

La délibération du 18 février 2013 concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus sur le territoire national et international indique que les conseillers communautaires sont remboursés, conformément à la réglementation en vigueur, aux frais réels pour les frais de déplacements et selon le forfait applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement.

La délibération du 30 juin 2012 sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'EPCI stipule que les agents de Nevers Agglomération sont remboursés selon le forfait en vigueur applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement et sur la base du tarif SNCF (2^{ème} classe) pour les frais de transports.

Néanmoins, l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer, pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogatoires, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781, pour tenir compte de ce déplacement circonstancié et très ponctuel, il est proposé que les sommes engagées par les conseillers communautaires et les techniciens cités ci-dessus, au titre du transport, de l'hébergement et de la restauration leur, soient remboursées à hauteur des sommes engagées, sur présentation des pièces justificatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux, et son article L5216-4 rendant les dispositions de l'article L2123-18 applicables aux communautés d'agglomération,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment son article 7,

Vu la délibération en date du 30 juin 2012 portant modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'adn,

Vu la délibération en date du 18 février 2013 portant modalités de remboursement des frais de déplacements des élus sur le territoire national ou international,

Les conseillers communautaires :

- acceptent à l'unanimité de rembourser les frais engagés au titre de l'hébergement, des repas et transports par les élus et les personnels de Nevers Agglomération susvisés pour le 31^{ème} congrès « Amorce », qui se déroule du 18 au 20 octobre 2016 à Lyon, à hauteur des sommes engagées et à titre exceptionnel.
- décident à l'unanimité de préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2017 (*Compte 6532 : frais de missions* pour les élus et *compte 6251 : voyages et déplacements* et *compte 6256 : missions*, pour le personnel)

MOTION

50. Motion de soutien aux collectivités impactées par l'ouragan IRMA

Le passage de l'ouragan Irma dans les Antilles françaises est sans contestation aucune la catastrophe naturelle la plus violente ayant frappé le sol français de toute la décennie, décrite par Météo France comme « d'une intensité sans précédent sur l'Atlantique ».

Baptisée dès le 31 août du nom « Irma », cette tempête tropicale née au large du Cap Vert a largement été anticipée par Météo France qui a suivi son développement avec précision. C'est ce qui a notamment permis à Météo France de lancer l'alerte maximale « vigilance cyclone violette ».

Les conséquences de cet ouragan ont été désastreuses aux Antilles, particulièrement à Saint-Martin où l'île a été détruite à 95 %.

Face à cette catastrophe naturelle, les conseillers communautaires souhaitent apporter leur soutien à ces territoires touchés par le passage de l'ouragan Irma.

Pour ce faire, les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité d'attribuer une aide exceptionnelle aux collectivités de Saint Martin et de Saint Barthélémy pour un montant de 2 500 € chacune.

Les crédits sont prévus au budget principal 2017.

51. Motion de soutien au Centre de Gestion de la Nièvre

Les conseillers communautaires de la communauté d'agglomération de Nevers, lors de sa séance du 30 septembre 2017, manifestent leur profond désaccord avec la décision prise par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté de ne pas renouveler sa participation financière au dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie rurale.

Depuis plus de 15 ans, grâce à cette aide :

- des demandeurs d'emploi ont pu découvrir un nouveau métier,
- plus de 85 % des stagiaires issus de cette formation ont été recrutés dans la Fonction Publique Territoriale,
- des élus ont pu bénéficier d'un personnel opérationnel pour satisfaire leurs besoins en recrutement ou remplacement.

La non reconduction de ce dispositif serait un élément démobilisateur pour les collectivités locales et leurs tuteurs.

Très investis dans leurs missions d'accueil, les mairies, les élus, les tuteurs, les stagiaires et le Centre de Gestion de la Nièvre ont, depuis plus de 15 ans, développé des relations de confiance et il serait regrettable de rompre les liens ainsi créés.

La décision de ne pas maintenir le dispositif en 2017 pénalise lourdement les élus qui, en l'absence de leur secrétaire et de candidats détenant le profil adéquat, se retrouvent seuls face à leurs administrés et la complexité administrative. La période d'établissement de budgets fut à ce titre des plus critiques pour certains maires en recherche désespérée de secrétaire remplaçant.

Cette position est d'autant moins compréhensible que le dispositif correspond à deux compétences de la Région : formation et emploi.

Si l'idée d'une harmonisation des dispositifs sur l'ensemble du territoire de la Région est légitime,

Pourquoi ne pas avoir renouvelé l'aide financière cette année tout en travaillant sur les nouvelles modalités de collaboration en 2018 ?

52. Questions diverses.

M. DIOT a présenté une motion sur les emplois aidés.

Monsieur le Président rappelle la date du prochain Conseil Communautaire, à savoir le samedi 18 novembre à 9h.

La séance est levée à 13 heures.

Le Président
Denis THURIOT